

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE

#### 1. Loi de finances pour 1996 (première partie) . – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3).

##### DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3)

##### Article 11 (p. 3)

MM. Augustin Bonrepaux, Jean-Pierre Brard.

Amendement n° 58 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan ; Gilbert Gantier, Yves Fréville. – Rejet par scrutin.

Amendement n° 59 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

##### *Rappel au règlement* (p. 6)

MM. Didier Migaud, le président.

##### *Reprise de la discussion* (p. 7)

Amendement n° 262 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 422 de M. Devedjian : MM. Patrick Devedjian, le rapporteur général, le ministre, Didier Migaud, Daniel Colliard, Augustin Bonrepaux. – Rejet.

Amendement n° 160 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 42 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 43 corrigé de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 255 corrigé de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 161 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 423 de M. Devedjian : MM. Patrick Devedjian, le rapporteur général.

Amendement n° 162 de la commission, avec le sous-amendement n° 535 de M. Le Fur : MM. le rapporteur général, le ministre, Marc Le Fur, Yves Fréville, Augustin Bonrepaux, Gilles Carrez, Didier Migaud, Patrick Devedjian. – Retrait de l'amendement n° 423.

Amendement n° 423 repris par M. Bonrepaux : M. le ministre. – Rejet.

Adoption du sous-amendement n° 535 et de l'amendement n° 162 modifié.

Les amendements n°s 52 de M. Brard et 315 de M. Balligand n'ont plus d'objet.

Amendement n° 163 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 164 de la commission et amendements identiques n°s 538 du Gouvernement et 254 de M. Gantier : MM. le rapporteur général, le ministre, Gilbert Gantier. – Retrait de l'amendement n° 254.

M. le rapporteur général. – Retrait de l'amendement n° 164.

MM. Jean-Pierre Brard, le ministre, Gilbert Gantier. – Adoption de l'amendement n° 538.

Adoption de l'article 11 modifié.

##### Après l'article 11 (p. 14)

Amendement n° 253 du M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

##### Article 12 (p. 14)

MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, Julien Dray.

Amendement de suppression n° 56 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 135 de M. Brard et 343 à 356 de M. Balligand : MM. Daniel Colliard, Didier Migaud, Augustin Bonrepaux, Julien Dray, le ministre, Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances ; Philippe Mathot, le rapporteur général. – Rejet des amendements.

Amendement n° 40 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 37, 227, 215 et 216 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre, Julien Dray. – Rejet de l'amendement n° 37.

MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 227.

MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 215.

MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 216.

Adoption de l'article 12.

##### Après l'article 12 (p. 27)

Amendement n° 222 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 223 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 224 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 225 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget. – Rejet.

Amendement n° 142 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

##### Article 13 (p. 30)

Amendements de suppression n°s 290 de M. Jean-Pierre Thomas et 331 de M. Migaud : MM. Adrien Zeller, le rapporteur général, Didier Migaud, le secrétaire d'Etat, Daniel Colliard. – Retrait de l'amendement n° 290.

Amendement n° 290 repris par M. Brard : M. Augustin Bonrepaux. – Rejet des amendements n°s 290 et 331.

Adoption de l'article 13.

##### Après l'article 13 (p. 32)

Amendement n° 79 de M. Brard : M. Jean-Pierre Brard. – Retrait.

Amendement n° 78 de M. Brard : M. Jean-Pierre Brard. – Retrait.

M. le président.

Article 14 (p. 32)

M. Marc Le Fur.

Amendements de suppression n°s 85 de M. Lefort et 332 de M. Migaud : MM. Daniel Colliard, Didier Migaud, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 228 corrigé de M. Le Fur : MM. Marc Le Fur, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements n°s 217 de M. Brard et 19 de M. Julia et amendements identiques n°s 130 de la commission, 10 de M. Merville, 233 de M. Masdeu-Arus et 333 de M. Bonrepaux : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, Didier Julia, Gilbert Gantier, Jacques Masdeu-Arus, Augustin Bonrepaux, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 217.

M. Didier Julia. – Retrait de l'amendement n° 19 ; adoption des amendements identiques rectifiés.

Amendements identiques n°s 165 de la commission et 276 de M. Gantier : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jean-Pierre Brard. – Adoption.

Adoption de l'article 14 modifié.

MM. le président, Jean-Pierre Brard.

Après l'article 14 (p. 38)

Amendement n° 531 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Jean-Pierre Brard, Laurent Dominati. – Adoption.

Amendement n° 289 de M. Gantier : M. Gilbert Gantier.

Amendement n° 271 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait des amendements n°s 289 et 271.

Amendement n° 134 de M. Colliard : M. Daniel Colliard. – Retrait.

Amendement n° 166 de la commission : MM. Michel Inchauspé, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 40).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE,  
vice-président**

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES POUR 1996 (PREMIÈRE PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1996 (n<sup>os</sup> 2222, 2270).

### Discussion des articles (suite)

**M. le président.** Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 11.

### Article 11

**M. le président.** « Art. 11. – Il est inséré dans le code général des impôts un article 1647 E ainsi rédigé :

« Art. 1647 E. I. – Au titre de 1996 et des années suivantes, la cotisation de taxe professionnelle des entreprises dont le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année ou de l'exercice de douze mois précédant ceux définis au I de l'article 1647 B *sexies* est supérieur à 50 millions de francs, est au moins égale à 0,35 p. 100 de la valeur ajoutée, telle qu'elle est définie au II de l'article 1647 B *sexies*, produite par ces entreprises au cours de la même période.

« Cette imposition minimale ne peut avoir pour effet de mettre à la charge de l'entreprise un supplément d'imposition excédant le double de la cotisation définie au III.

« II. – Le supplément d'imposition, défini par différence entre la cotisation résultant des dispositions du I et la cotisation de taxe professionnelle déterminée selon les règles définies au III, est dû au profit de l'Etat.

« III. – Pour l'application du II, la cotisation de taxe professionnelle est déterminée conformément aux dispositions du I *bis* de l'article 1647 B *sexies*. Elle est majorée du montant des cotisations prévu aux articles 1647 D et 1648 D et du montant de cotisation correspondant aux exonérations temporaires de taxe professionnelle appliquées à l'entreprise.

« IV. – Le montant et les éléments de calcul de la valeur ajoutée définie au I, le montant des cotisations de taxe professionnelle de l'entreprise déterminées conformément au III, et la liquidation du supplément d'imposition défini au II font l'objet d'une déclaration par le redevable auprès du comptable du Trésor dont relève son principal établissement avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle les cotisations de taxe professionnelle visées au III sont dues.

« Cette déclaration est accompagnée du versement de l'impôt correspondant.

« Le défaut de production de la déclaration ou le défaut de paiement dans le délai prévu au premier alinéa ou les omissions ou inexactitudes relevées dans les renseignements devant figurer dans la déclaration entraînent l'application d'une majoration égale à 20 p. 100 des droits mis à la charge du contribuable ou résultant de la déclaration tardive. Les dispositions de l'article 1736 sont applicables à cette majoration.

« V. – Le recouvrement de l'imposition ou de la fraction d'imposition non réglée est poursuivi, le cas échéant, en vertu d'un rôle émis par le directeur des services fiscaux.

« Par exception aux dispositions de l'article L. 174 du livre des procédures fiscales, lorsque le chiffre d'affaires ou la valeur ajoutée à raison desquels la situation du contribuable a été appréciée au regard des dispositions du I sont affectés ultérieurement par des rehaussements effectués en matière d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les bénéfices, les cotisations de taxe professionnelle correspondantes peuvent être établies et mises en recouvrement dans le même délai que l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les bénéfices correspondant aux rehaussements. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, inscrit sur l'article 11.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie, des finances et du Plan, mes chers collègues, l'article 11 illustre bien ce que nous disions en fin d'après-midi : le Gouvernement a de bonnes idées, mais il les applique mal. Il s'inspire de celles exprimées par les parlementaires, ce qui est une bonne chose, mais il ferait bien les écouter davantage.

**M. Charles Cova.** Le Parlement ou l'opposition ?

**M. Augustin Bonrepaux.** Cela fait des années que nous répétons que la taxe professionnelle devrait tenir un plus grand compte de la valeur ajoutée, donc être plafonnée en fonction de celle-ci – nous en avons parlé tout à l'heure – mais qu'il faudrait aussi instaurer une cotisation minimale pour les entreprises qui emploient peu de main-d'œuvre et ne réalisent pas trop d'investissements, c'est-à-dire qui ne paient pas beaucoup de taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée qu'elles réalisent. C'est pourquoi nous avons, à plusieurs reprises, proposé cette cotisation minimale en fonction de la valeur ajoutée.

Mais, monsieur le ministre, ce n'était pas pour combler le déficit de l'Etat et il n'était pas question pour nous de transférer une ressource fiscale des collectivités vers l'Etat.

La taxe professionnelle est une ressource des collectivités locales. Affecter le produit de la cotisation minimale à l'Etat risque d'avoir pour effet un enchevêtrement entre la fiscalité locale et la fiscalité de l'Etat, et nous n'allons plus nous y reconnaître. Cette somme devrait donc être affectée aux collectivités locales par l'intermédiaire du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, par exemple. Cela permettrait de moins diminuer la compensation de taxe professionnelle que vous ne le faites actuellement. Telle est ma première remarque.

Seconde remarque : vous auriez dû faire des simulations. Cela nous aurait permis d'examiner en commission les incidences d'une telle mesure et nous vous aurions alors certainement proposé de fixer un taux beaucoup plus élevé que celui de 0,35 p. 100, qui nous apparaît un peu ridicule. En effet, mettre en place une telle disposition pour obtenir une recette de 400 millions n'est concevable que si l'on a pour objectif de rééquilibrer un peu les ressources des collectivités locales, c'est-à-dire de faire un peu plus de péréquation pour aider les plus défavorisées.

Mais, là encore, ce n'est pas du tout votre objectif. D'abord, vous restez à un niveau insuffisant et, ensuite, vous récupérez cette recette pour le budget de l'Etat. Nous ne pouvons donc pas accepter ces dispositions et nous ferons des propositions pour les améliorer.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est d'une vieille histoire qu'il s'agit là puisqu'elle remonte au temps de M. Charasse. C'était, à l'époque, sur notre proposition qu'avait été discutée, pour la première fois, l'idée d'un plancher pour la taxe professionnelle. Nous n'étions pas hostiles à l'idée d'un plafond, pour les raisons évoquées cet après-midi, mais l'absence de plancher permettait à beaucoup d'entreprises d'échapper à une contribution réelle.

Monsieur le ministre, les chiffres que vos services nous ont communiqués sont tout à fait étonnants, car l'étude que M. Charasse avait diligentée à l'époque, un peu en secret d'ailleurs, avait permis de constater que si l'on fixait le taux pour le plancher de la taxe professionnelle à 0,3 p. 100 ou 0,4 p. 100, ce qui est déjà d'une insigne faiblesse, la quasi-totalité des entreprises échappaient à l'obligation d'acquitter la taxe professionnelle. Qui en particulier ? Des gens qui vous sont chers et qui nous coûtent cher : les groupes bancaires et les groupes d'assurance, en particulier. Je vois nos collègues Michel Inchauspé et Gilbert Gantier, qui sont des experts de longue date de la commission des finances, opiner du chef parce qu'ils savent que c'est vrai.

Chaque année, nous avons présenté un amendement pour remédier à cette situation. Les ministres se sont succédé et nous ont toujours fait des réponses de sympathie du genre : c'est un amendement intéressant ; il est opportun ; il mérite réflexion.

Aujourd'hui, vous sentez bien que vous ne pouvez plus vous en tenir à cette position et nous renvoyer incessamment à nos études.

Donc, toujours au nom de l'équité qui vous est si chère, du moins sur le plan du vocabulaire, vous nous proposez d'instituer un plancher. Selon vous, 1120 entreprises seraient ainsi concernées par ce plancher. Mais ce n'est rien ! Surtout, on leur demande peu de chose ! M. Daniel Colliard parlera de l'opportunité de récupérer l'argent comme vous le faites, mais il est de plus incontestable que vous ne tenez pas compte de la nécessité d'avoir un impôt payé équitablement par les divers

assujettis. Une fois de plus, ce sont ceux qui ont le plus de moyens, même si le Crédit Lyonnais ne répond provisoirement pas à ce critère, qui sont exonérés de leur devoir de solidarité.

Votre proposition, monsieur le ministre, vise à impressionner l'opinion publique. Vous reprenez en fait à votre compte une suggestion que nous avions faite il y a longtemps, mais sous une forme telle que son impact sera sinon nul, du moins très faible.

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 58, libellé comme suit :

« Rédiger ainsi l'article 11 :

« L'article 1647 D du code général des impôts est ainsi rédigé :

« *Art. 1647-D.* - A compter de 1996, tous les redevables de la taxe professionnelle sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leurs établissements ; le montant de cette cotisation est égal à 2 p. 100 de la valeur ajoutée produite au cours de la période retenue pour la détermination des bases imposables et définie selon les modalités prévues à l'article 1647 B *sexies* II et III. Les conseils municipaux ont la facilité de réduire ce montant de la moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année. A défaut de délibération du conseil municipal, le montant de la cotisation est égal aux deux tiers des 2 p. 100 de valeur ajoutée produite retenue pour la détermination de la cotisation minimum. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** La proposition qui nous est faite à l'article 11 est effectivement intéressante. C'est une ouverture, mais elle est fort modeste et vient bien tard.

Les chiffres sont éloquentes. D'après le rapport qui nous a été fourni et commenté en commission, 1 137 entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions de francs seraient assujetties à la nouvelle cotisation. Cela signifie que, à l'heure actuelle, elles ne paient quasiment pas de taxe professionnelle. Le tableau figurant dans le rapport montre que plus de 60 p. 100 du produit de la cotisation proviendrait du secteur location et crédit-bail immobilier et du secteur assurances.

On constate également que des entreprises fort importantes échappent encore à la taxe professionnelle puisque celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 140 millions de francs rapporteraient 93,7 p. 100 du produit de la mesure. C'est une situation tout à fait anormale due au fait que la taxe professionnelle reste assise sur des bases qui n'intègrent pas certains éléments contemporains de développement des entreprises. Cela permet à celles qui ont peu de bases matérielles ou de personnel d'y échapper. Une réforme est donc absolument nécessaire.

Fixer la nouvelle cotisation minimum à 0,35 p. 100 de la valeur ajoutée des entreprises est bien modeste. C'est, je le répète, une toute petite ouverture, qui n'équilibre absolument pas la masse financière apportée par les autres agents économiques, et surtout par les familles, qu'on les considère comme foyers fiscaux ou comme consommateurs.

C'est pourquoi il nous semble nécessaire de choisir un taux de cotisation plus élevé, qui n'aurait toutefois rien d'exorbitant et ne compromettrait pas la marche de ces entreprises. Les quelques indications que j'ai données montrent en effet que nous sommes là dans des secteurs où se brassent des sommes souvent considérables.

Par notre amendement, que je demande à l'Assemblée de retenir, nous proposons donc que le montant de la cotisation minimum soit égal à 2 p. 100 de la valeur ajoutée, étant entendu que cette cotisation serait modulée pour tenir compte des entreprises qui ont une activité professionnelle à temps réduit.

Par ailleurs, comme M. Migaud, j'appelle votre attention, mes chers collègues, sur le fait que ces sommes seront encaissées par l'État. Le temps passant, les mesures s'additionnant, nous assistons à un véritable glissement de la taxe professionnelle, qui devient de plus en plus un impôt d'État. Cela doit nous alerter pour la réforme que l'on nous promet. Il faut absolument que les collectivités locales gardent la maîtrise de l'essentiel des bases de leur fiscalité.

C'est pourquoi je souhaite que le produit de la nouvelle cotisation soit affecté, sous une forme ou une autre, à un fonds d'État, qui devra contribuer à alimenter les collectivités locales.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 58.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission a rejeté cet amendement. Je donne volontiers acte à nos collègues Jean-Pierre Brard et Daniel Colliard que c'est l'honneur de ce gouvernement d'avoir présenté cette cotisation minimum qu'ils appelaient de leurs vœux depuis des années sans avoir pu l'obtenir des gouvernements socialistes. Et c'est un gouvernement de droite qui la met en place !

Voilà déjà un progrès. Mais ce progrès n'est, en fait, pas extraordinaire, car, lorsqu'on veut une maison solide, il faut non seulement un plafond mais également un plancher. Jusqu'à présent, il n'y avait pas de plancher ; maintenant, nous l'avons.

Cela dit, mes chers collègues, si votre mémoire est fidèle, vous devez vous souvenir des propos que M. le ministre a tenus mardi dernier, c'est-à-dire voici trois jours. Il a alors mis en garde les Diafoirus contre les purges et les saignées en disant que c'étaient des médecines d'un autre temps.

Eh bien, avec votre amendement fixant le taux à 2 p. 100, mes chers collègues, nous avons un exemple de purge que vous voulez infliger à certaines entreprises, envers lesquelles, je constate que vous avez un appétit féroce. C'est manifestement tout à fait excessif pour un début. La majorité ne peut vous suivre. C'est la raison pour laquelle elle rejette votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 58.

**M. Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Le Gouvernement considère que cet amendement s'analyse comme une renonciation à toute limite. Ce n'est pas un plancher qu'il fixe, mais presque un plafond. En effet, entre les 2 p. 100 de la valeur ajoutée qui constitueraient le montant plancher de la cotisation et les 3,5 p. 100 de cette même valeur ajoutée qui en constituent le plafond, il reste une marge bien étroite pour les collectivités territoriales. Or, je crois qu'il faut avancer dans cette voie avec beaucoup de sagesse et de prudence. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a estimé devoir instituer deux planchers, bien qu'il s'expose ainsi aux critiques qu'appellent les effets de seuil : d'abord un chiffre d'affaires de 50 millions, ensuite un pourcentage

de 0,35 p. 100 de la valeur ajoutée, c'est-à-dire le dixième de la valeur ajoutée qui déclenche le plafonnement de cotisations de taxe professionnelle, je viens d'en parler.

J'observe par ailleurs que cet amendement conférerait un pouvoir particulier aux conseils municipaux qui auraient « la facilité de réduire ce montant de la moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année ».

Mais dois-je rappeler qu'il est des entreprises aux établissements multiples dont la valeur ajoutée par chacun n'est pas localisable ? Dans ces conditions, l'amendement est inapplicable : on ne peut pas déterminer la valeur ajoutée pour chaque commune sur le territoire de laquelle est implanté un établissement.

Cela étant, le Gouvernement est sensible à l'hommage que vous lui avez rendu. Dans notre système bicaméral, chaque chambre avait exprimé le souhait que soit instituée un jour une cotisation minimale fondée sur la valeur ajoutée, étant entendu qu'elle pourrait difficilement constituer une ressource localisable mais qu'elle contribuerait sans doute à financer – même si c'est bien modestement – tout ce que l'État doit supporter au titre de la DCTP et du plafonnement pour la valeur ajoutée.

Pour ces motifs et en vous répétant combien je suis sensible à l'hommage ainsi rendu au Gouvernement d'être rentré dans une logique de cotisation minimale, je demande à l'Assemblée nationale de rejeter l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** Notre proposition serait manifestement excessive, selon le rapporteur général, qui s'est d'ailleurs gardé d'en faire la démonstration, ce qui prouve dans son approche une grande subjectivité qui m'inquiète s'il coopère à la prochaine réforme de la fiscalité locale.

Une cotisation minimale de taxe professionnelle est donc instaurée. Je dois répondre à M. le ministre qu'il ne convient tout de même pas d'en rendre hommage particulièrement au Gouvernement. Rappelons-nous les promesses retentissantes du candidat Chirac, promesses qu'il a répétées maintenant qu'il est devenu Président de la République, sur le rééquilibrage de toute cette fiscalité ; elles permettent de mesurer combien ce qui nous est proposé est un petit, un tout petit geste. C'est pourquoi j'ai bien insisté sur la modestie de la mesure. Elle est une ouverture, mais il faudra continuer à faire pression pour qu'un certain nombre d'entreprises importantes n'échappent plus à l'impôt.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je voudrais exprimer un sentiment et poser une question.

Mon sentiment est celui d'une grande, d'une profonde admiration pour le Gouvernement qui impose une taxe nouvelle et se fait, pour cette action, décerner des lauriers par nos collègues du groupe communiste. Je trouve cela absolument merveilleux !

Ma question est la suivante : selon nos collègues communistes, cette taxe toucherait environ 1 200 entreprises.

**M. Didier Migaud.** 1137.

**M. Gilbert Gantier.** Alors je ne comprends pas très bien qu'elle doive ne rapporter, selon les prévisions, que 400 millions de francs. Si vous divisez 400 millions par quelque chose comme 1 200, qu'obtenez-vous ?

350 000 francs par entreprise. Voilà qui me paraît un peu étonnant. Au vrai, je dirai même je n'y comprends plus rien. Il doit y avoir une erreur de chiffre quelque part ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Un certain nombre d'entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions cotisent à des niveaux de taxe professionnelle très supérieurs à 0,35 p. 100 de la valeur ajoutée. Ce dispositif ne trouve son application que pour les entreprises dont la taxe professionnelle est inférieure à 0,35 p. 100 de la valeur ajoutée. C'est ce qui explique cet écart.

**M. Gilbert Gantier.** Le nombre de ces entreprises serait donc bien restreint !...

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Non, monsieur Gantier, beaucoup plus de 1 200 entreprises ont un chiffre supérieur à 50 millions. Mais, parmi elles, 1 137 acquittent une taxe professionnelle inférieure à 0,35 p. 100 de leur valeur ajoutée.

**M. Gilbert Gantier.** Comment expliquer alors que le produit d'ensemble de la mesure ne soit que de 400 millions ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Parce que ces entreprises-là versent des taxes professionnelles dans des proportions...

**M. Daniel Colliard.** Ridicules !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** ... très limitées.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fréville.

**M. Yves Fréville.** Je compléterai la question de mon collègue Gantier. Si j'ai bien lu le rapport, avec un taux de 0,5 p. 100, on arriverait à un montant total de 1,8 milliard de francs pour 1 429 entreprises. Je voudrais être sûr qu'au taux de 0,35, on n'aura bien que 400 millions. Il y a certainement une dégressivité, mais je veux en être sûr avant de voter.

**M. Daniel Colliard.** Voyez donc les pages 234 et 235 du rapport !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Il y a tout dans le rapport ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Il faut tenir compte de la donnée suivante : nous avons voulu éviter que les entreprises aient subitement à supporter une forte augmentation de leur taxe professionnelle. C'est pourquoi, pour 1996, nous plafonnons le supplément d'imposition au double de la cotisation 1995. C'est ce qui explique la modicité de son produit.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 58, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Je mets aux voix l'amendement n° 58.

Le scrutin est ouvert.

**M. le président.** Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| Nombre de votants .....            | 34 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 34 |
| Majorité absolue .....             | 18 |
| Pour l'adoption .....              | 6  |
| Contre .....                       | 28 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 59, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 11 :

« L'article 1647 D du code général des impôts est ainsi rédigé :

« *Art. 1647 D.* – A compter de 1996, tous les redevables de la taxe professionnelle sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leurs établissements ; le montant de cette cotisation est égale à 1,5 p. 100 de la valeur ajoutée produite au cours de la période retenue par la détermination des bases imposables et définie selon les modalités prévues à l'article 1647 B *sexies* II et III. Les conseils municipaux ont la facilité de réduire ce montant de la moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année. A défaut de délibération du conseil municipal, le montant de la cotisation est égal aux deux tiers de 1,5 p. 100 de valeur ajoutée produite retenue pour la détermination de la cotisation minimum. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** Je ne vais pas développer longuement les arguments qui militent en faveur de cet amendement : ils sont les mêmes que pour l'amendement précédent. Cette fois, ils débouchent sur une proposition un peu plus modeste : un montant de cotisation fixé à 1,5 p. 100 de la valeur ajoutée.

Je souhaite que l'Assemblée prenne vraiment en compte l'écart tout à fait inacceptable qui existe entre la contribution apportée à la solidarité nationale par les sociétés visées et ce qui devrait être un niveau normal. J'insiste donc pour que notre assemblée corrige cette profonde injustice fiscale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission a repoussé cet amendement comme le précédent. On constate que, d'une proposition à l'autre, le plancher est à hauteur variable, mais sa mobilité ne le rend pas plus sympathique !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 59. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

#### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud, pour un rappel au règlement.

**M. Didier Migaud.** Monsieur le président, nous vou-

driens être sûrs que la machine est bien d'une complète neutralité. En effet, il se trouve que, lors du scrutin public sur l'amendement n° 58, nous avons été trois, au groupe socialiste, à avoir exprimé un vote « pour ». Chacun d'entre nous ayant, de plus, une délégation et deux collègues communistes ayant adopté la même position, jusqu'à preuve du contraire cela fait huit « pour ». Vous en avez annoncé six. Il y a donc un problème.

**M. le président.** Monsieur Migaud, j'ai le regret de vous dire qu'aucune délégation n'est actuellement enregistrée.

**M. Didier Migaud et M. Julien Dray.** Mais elles sont affichées dans la machine !

**M. le président.** Désolé, je n'ai pas de délégation.

**M. Charles Cova.** Trois et deux, ça fait cinq !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est intéressant. Il y a un collègue de droite qui a donc voté avec nous ! Qui ? (*Rires.*)

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Vous le savez en lisant le *Journal officiel* !

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 262, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa du I du texte proposé pour l'article 1647 E du code général des impôts, supprimer les mots : "et des années suivantes". »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Pas plus que mon collègue Yves Fréville, je ne suis entièrement satisfait des indications chiffrées qui nous ont été fournies.

Nous avons demandé cet après-midi un rapport sur la taxe professionnelle. Ne pourrait-il pas porter également sur cette nouvelle taxe au profit de l'Etat et établir des projections sur les années à venir pour savoir combien elle va rapporter ? En effet, je ne comprends pas très bien, malgré l'excellent rapport du rapporteur général. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé de supprimer les mots « et des années suivantes », afin que cette ressource de 400 millions ne fasse pas défaut à l'Etat en 1996, mais qu'on puisse y réfléchir pour les années suivantes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission a rejeté cet amendement. Notre collègue Gilbert Gantier le sait bien, nous avons pour lui une grande affection et beaucoup d'amitié. Il sait également qu'il a l'éternité devant lui. (*Sourires.*) Mais je me suis expliqué avec lui sur ce problème en commission. Je n'y reviendrai pas en séance publique.

Sa préoccupation a un horizon plus rapproché que celle d'autres de nos collègues, qui ou bien souhaitent alléger le travail parlementaire pour être plus souvent dans leur circonscription – ce qui, parfois, peut être également mon cas – ou bien préfèrent des perspectives un peu moins bouchées. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons maintenir les mots : « et des années suivantes ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Je ne sais pas si l'intention de M. Gantier est d'accroître le pourcentage de la référence à la valeur ajoutée ou de réduire le chiffre d'affaires à partir duquel on entre dans cette catégorie.

Pour ma part, je pense qu'il vaut mieux créer une certaine stabilité pour encourager les acteurs concernés. Dans cet ordre d'idée, est-il souhaitable de préciser cette disposition ? D'autant que, dès la fin de l'année 1996, nous tirerons les conclusions de cette initiative. Nous verrons alors quel avenir prospère nous pouvons lui assurer. Dans ces conditions, je me permets de lui demander de retirer votre amendement.

**M. Gilbert Gantier.** Soit !

**M. le président.** L'amendement n° 262 est retiré.

M. Devedjian a présenté un amendement, n° 422, ainsi rédigé :

« I. – Dans le premier alinéa du I du texte proposé pour l'article 1647 E du code général des impôts, substituer aux mots : "taxe professionnelle", les mots : "taxe d'Etat sur les entreprises".

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans le reste de l'article. »

La parole est à M. Patrick Devedjian.

**M. Patrick Devedjian.** C'est un impôt intelligent que celui que nous sommes en train d'examiner. Mais c'est un impôt nouveau qui a, en définitive, peu de chose à voir avec la taxe professionnelle : son assiette est différente, il n'est relatif ni à l'emploi ni à l'investissement, les collectivités territoriales n'en seront pas les destinataires, son taux sera différent de celui de la taxe professionnelle.

Dès lors, je ne comprends pas très bien pourquoi on l'appelle « taxe professionnelle ». Je me demande si ce ne serait pas pour faire supporter aux élus locaux le poids de l'impopularité qu'il risque de susciter, puisque, comme chacun sait, la taxe professionnelle est un impôt local.

C'est pour cette raison que je propose de l'appeler « taxe d'Etat sur les entreprises ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission a estimé que la remarque de notre collègue Patrick Devedjian était judicieuse. C'est la taxe d'un nouveau genre, si on peut dire, même si elle relève de la famille des taxes professionnelles. Une proposition de notre collègue Gilles Carrez, dont nous discuterons tout à l'heure, vise à lui donner une affectation autre que le reversement à l'Etat. Mais, dans le projet du Gouvernement, il s'agit bel et bien de l'affecter au budget général. Par conséquent, elle est effectivement une taxe d'Etat sur les entreprises, et la remarque de notre collègue est tout à fait justifiée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Je sais que les mots ont un sens et que nous devons veiller à une parfaite lisibilité de notre fiscalité. Je ferai toutefois observer à M. le maire d'Antony que l'Etat est un gros contributeur de taxe professionnelle. S'il est vrai que les collectivités territoriales perçoivent à ce titre 150 milliards, il est équitable de rappeler que l'Etat prend en charge le tiers de cette ressource.

J'ai noté en effet que certains amendements instituaient non pas une « tuyauterie » mais des flux qui avaient pour objet de recycler, en quelque sorte, le produit de cette taxe professionnelle.

Je vous rends attentifs au fait qu'une cotisation fondée sur la valeur ajoutée est nécessairement un impôt national. C'est vrai de la taxe professionnelle parce que,

comme je l'ai dit tout à l'heure à M. Gantier, on ne peut pas localiser la valeur ajoutée dès lors qu'une société a plusieurs établissements.

Je ne crois pas que l'on trahisse la nature de cette taxe en instituant une cotisation minimale fondée sur la valeur ajoutée. Il me semble qu'il est bon de faire référence à la taxe professionnelle, malgré tout, car, si on crée une cotisation minimale, c'est par rapport à la taxe professionnelle. Cela ne signifie pas que ces entreprises ne paient pas une taxe professionnelle; elles paieront un supplément qui viendra alimenter un fonds national que certains parmi vous ont peut-être le souci de recycler.

Certes, l'amendement de M. Devedjian a pour intérêt de provoquer un échange. Mais le Gouvernement n'y est pas favorable et je me permets, sous le bénéfice des précisions que je viens d'apporter, de demander à son auteur de le retirer.

**M. Patrick Devedjian.** Il est maintenu ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** J'interviens contre cet amendement mais je lui reconnais un grand mérite, celui de l'honnêteté, de la vérité; il précise également bien les choses. Il est vrai que cela n'a plus rien à voir avec la taxe professionnelle perçue par les collectivités locales. Pour ce qui est de l'appellation, je pense que la formule « taxe d'Etat sur les entreprises » serait davantage adaptée.

Cela dit, nous ne voterons pas cet amendement tout simplement parce que nous souhaitons que le produit de cet impôt complémentaire soit versé aux collectivités locales.

Je vous rappelle que nous avons été nombreux à nous être battus, sur ces bancs, pour que soit instaurée cette cotisation minimale. Je me souviens en particulier des combats d'Augustin Bonrepaux, collègue inlassable. Nous avons également obtenu l'appui du Sénat et de son rapporteur général du budget. Dans ma naïveté, j'avais donc pensé que c'est ensemble, avec ce dernier, que nous mènerions la lutte en faveur des collectivités locales particulièrement frappées depuis deux ou trois ans par les prélèvements supplémentaires. Hélas! quelle n'est pas ma surprise de voir qu'un changement de fonction entraîne parfois un changement d'avis. (*Sourires.*)

En tout cas, je dis: bravo pour ce langage de vérité! Mais, pour les raisons que je viens d'exprimer, nous ne pourrions voter cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Permettez-moi de souligner le caractère innovateur de cette appellation. Lorsque, de façon récurrente, les chambres du Parlement réclamaient une cotisation minimale, c'était toujours – mais peut-être ma mémoire me fait-elle défaut – d'une cotisation minimale de taxe professionnelle qu'il s'agissait.

**M. Michel Berson et M. Augustin Bonrepaux.** Tout à fait!

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Et voilà qu'aujourd'hui, alors que le Gouvernement vous propose enfin une cotisation minimale de taxe professionnelle, vous nous dites: « Ah mais non, c'est une cotisation d'Etat sur les entreprises! »

**M. Didier Migaud.** Parce que vous changez la destination!

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Ce changement de pied me laisse perplexe.

**M. Didier Migaud.** C'est vous qui avez changé de pied!

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Et c'est un motif supplémentaire, monsieur Devedjian, pour vous demander de retirer votre amendement, faute de quoi le Gouvernement s'y opposerait.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Devedjian?

**M. Patrick Devedjian.** Monsieur le ministre, si vous me dites que vous êtes prêt à restaurer la destination naturelle de cet impôt en l'affectant aux collectivités locales...

**M. Didier Migaud.** Voilà!

**M. Patrick Devedjian.** ... je retire l'amendement n° 422 car, dans ce cas-là, il s'agira effectivement d'une taxe professionnelle. Tel est d'ailleurs l'objet de mon second amendement, le 423. Il vous suffira de l'accepter, quitte bien entendu, à diminuer à due concurrence la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

**M. Didier Migaud.** Ah non!

**M. Patrick Devedjian.** Mais si, car il n'y a pas de miracle: on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre.

Monsieur le ministre, c'est l'un ou l'autre: soit le 422, soit le 423. Je suis d'accord pour retirer l'un des deux: à vous de choisir!

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** Il me semble dangereux de faire naître à la veille d'une réforme de la fiscalité, notamment locale, un nouvel impôt d'Etat. On a l'air de poser une pierre d'angle pour une construction nouvelle, qui risque, en se développant prochainement, de faire perdre aux collectivités locales leur impôt essentiel. Je suis résolument contre!

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Malgré tout l'intérêt que nous portons à la démarche de M. Devedjian, je suis contre son amendement, car il détournerait cette taxe de la destination que nous lui avons attribuée. Nous sommes bien d'accord, monsieur le ministre: il s'agit d'une cotisation minimale de taxe professionnelle assise sur la valeur ajoutée. Alors, il faut qu'elle soit affectée aux collectivités locales. Et je ne pense pas excessif de dire qu'elle doit leur être attribuée sans déduction sur la dotation de compensation. En effet, compte tenu de la ponction opérée sur les collectivités locales par l'article 18 au titre du prétendu pacte de stabilité, il me semble normal que cette recette nouvelle vienne en diminution des prélèvements opérés par l'Etat sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle, recette due aux communes.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 422.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 160, ainsi rédigé:

« Dans le premier alinéa du I du texte proposé pour l'article 1647 E du code général des impôts, substituer aux mots: "ou de l'exercice de douze mois précédant ceux définis au I de l'article 1647 B sexies", les mots: "précédant celle au titre de laquelle l'imposition est établie ou au cours de l'exercice de douze mois clos pendant cette période, lorsque cet exercice ne coïncide pas avec l'année civile." »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** C'est un très bon amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 160.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du I du texte proposé pour l'article 1647 E du code général des impôts, substituer au taux : "0,35 p. 100", le taux : "1,5 p. 100". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, vous écoutez est très instructif et il serait plus instructif encore de mettre en regard de vos propos de ministre ceux que vous teniez quant vous étiez au Sénat.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Vous verrez quand il sera Président de la République ! *(Sourires.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** Un autre exercice utile consisterait enfin à mettre en regard les propos divers que vous tenez dans la même journée car, même à quelques heures d'écart, vous trouvez toujours le moyen de vous contredire.

Tout à l'heure, vous avez approuvé la réponse du rapporteur général à mon collègue Daniel Colliard, qui proposait un plancher nettement supérieur à celui que vous aviez vous-même inscrit dans le projet de loi de finances. Vous avez déclaré que ce serait une purge et que le plancher serait trop près du plafond. Mais n'est-ce pas vous également qui avez auparavant proposé de relever le plafond de la taxe professionnelle de 3,5 à 3,8, voire 4 p. 100 de la valeur ajoutée ? Et pour quel type d'entreprises ? Celles-là mêmes qui ont une activité productive et emploient une main-d'œuvre nombreuse et convenablement rémunérée. Et quelles sont les entreprises que vous ne voulez pas toucher ? Celles qui gravitent dans le monde de la finance. Ainsi donc, vous frappez des entreprises qui créent des richesses et des emplois, et vous exonérez presque totalement les entreprises qui ne vivent que de l'enflure financière.

**M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget.** C'est exactement le contraire !

**M. Jean-Pierre Brard.** Pas du tout !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ce sont les institutions financières qui vont être touchées.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous plaisantez, monsieur le secrétaire d'Etat ! A 0,35 p. 100, vous ne les touchez pas, vous les égratignez à peine !

« Pour mieux répartir la richesse, il faut également avoir la volonté de moderniser la taxe professionnelle pour faire en sorte, précisément, que les activités financières contribuent d'une façon équitable à la solidarité. » Savez-vous qui a écrit cela ? Jacques Chirac, dans sa *Lettre aux maires de France*. Alors, je me demande pourquoi vous n'appliquez pas les promesses du Président de la République.

**M. Julien Dray.** Les promesses n'engagent que ceux qui les croient !

**M. Jean-Pierre Brard.** Certes, elles ont déjà cinq mois, mais je ne pense pas, messieurs les ministres, que vous soyez amnésiques au point de les avoir oubliées.

Vous avez dit, monsieur le rapporteur général, qu'il fallait une médecine douce.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Ce n'est pas ce que j'ai dit !

**M. Jean-Pierre Brard.** Eh bien, ce n'est plus de la médecine douce ! Pourquoi ? Selon un concept qui vous est cher, il faut rapprocher les conditions de compétitivité des entreprises. Or, en maintenant le plancher très éloigné du plafond, vous perpétuez des écarts qui sont des facteurs de discrimination entre les entreprises selon la nature de leur activité.

Donc, ce mécanisme n'est pas équitable, messieurs les ministres, et vous le saviez bien. Mais vous éprouvez le besoin d'habiller vos mauvaises décisions avec des arguments qui flattent l'opinion publique. Nous ne saurions vous suivre et c'est pourquoi, malgré votre entêtement à persévérer dans une mauvaise voie, nous vous soumettons un nouvel amendement qui porte le taux du plancher de 0,35 p. 100 à 1,5 p. 100. L'écart reste significatif, entre 1,5 p. 100 et 4 p. 100 ou 3,5 p. 100, pour prendre le « plancher du plafond », si j'ose dire, compte tenu des dispositions que vous avez fait adopter à l'article 10.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Notre collègue Jean-Pierre Brard est un adepte du parachute ascensionnel et il vient de nous en faire une très brillante démonstration. *(Sourires.)*

En rejetant il y a cinq minutes un amendement similaire, nous avons déjà refusé de porter le taux de la cotisation minimale à 1,5 p. 100. Nous devons continuer à le faire, toute la nuit s'il le faut.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Rejet !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** J'ignore ce que vient faire le parachutisme ascensionnel dans ce débat, sinon que, par leur position, les ministres et le rapporteur général permettent à ceux qui devraient être assujettis à l'impôt de s'envoler pour y échapper. C'est cela la réalité concrète et il faut que cela soit dit !

Monsieur le ministre, vous avez indiqué tout à l'heure qu'il n'était pas possible d'évaluer la valeur ajoutée d'une entreprise quand elle comprend plusieurs établissements.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** On la calcule, mais on ne peut pas la localiser.

**M. Jean-Pierre Brard.** Expliquez-nous pourquoi. Vous avez pourtant des services très compétents.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Monsieur Brard, mes services seront sensibles à l'hommage que vous venez de leur rendre. Ils le méritent.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce sont des fonctionnaires qui méritent en effet d'être défendus, y compris contre vous !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Lorsqu'une entreprise dispose de plusieurs établissements, il y a entre eux des flux de toute nature et on est bien

incapable de déterminer la valeur ajoutée spécifique de chaque établissement. Pour appliquer la cotisation, on ne sait donc pas localiser la valeur ajoutée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 42.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 43 corrigé, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du I du texte proposé pour l'article 1647 E du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, ce n'est pas sans raison que le rapporteur général vient de nous inciter à la persévérance. Il nous a fallu cinq ans pour obtenir que le Gouvernement se range à notre avis, même si c'est pour le vider de son contenu.

Avec les modalités actuelles de calcul de la taxe professionnelle, certaines entreprises bénéficient de rentes de situation. Les compagnies d'assurances, les banques, parce que leur richesse n'est fondée ni sur les immobilisations, ni sur la masse salariale – les deux principales composantes des bases de la taxe professionnelle – échappent très largement à cet impôt.

Réclamant depuis plusieurs années l'institution d'une cotisation minimale de taxe professionnelle, nous aurions dû nous réjouir de l'article 11, si vous aviez repris non seulement l'idée, mais aussi le contenu de notre proposition. Malheureusement, il n'en est rien.

Notre amendement n° 43 corrigé vise à ne pas limiter l'accroissement de la taxe professionnelle due par les entreprises visées par cette réforme. En effet, il est plus que temps qu'elles contribuent, elles aussi, à la solidarité nationale.

J'espère que, dans sa réponse, le rapporteur général trouvera des arguments plus convaincants que l'allégorie ascensionnelle qu'il nous a opposée tout à l'heure. (*Sourires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Notre excellent collègue Jean-Pierre Brard, qui a des lettres, connaît bien la théorie des climats. En l'occurrence, il s'agit d'acclimater une mesure qui est nouvelle pour les entreprises. Acclimater, cela veut dire adapter progressivement. Il est donc tout à fait normal que ceux qui ont une « ascension » de taxe professionnelle relativement importante voient leur cotisation plafonnée la première année et, nous le verrons, l'année suivante, pour éviter que l'augmentation ne soit prohibitive.

Par conséquent, la commission des finances recommande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du plan.** Le Gouvernement demande également le rejet.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, nous pourrions retirer notre amendement à une condition. Sachant que le rapporteur général vient de faire une ouverture en précisant que l'évolution doit être progressive, le Gouvernement est-il prêt à s'engager à revoir le taux dans la loi de finances pour 1997, auquel cas il mettrait ses actes en accord avec ses discours, ou bien faut-il constater que le ministre et le rapporteur général sont pris la main dans le sac, à tenir un discours de duplicité ?

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 43 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Gantier a présenté un amendement, n° 255 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I du texte proposé par l'article 1647 E du code général des impôts, substituer aux mots : "le double", le mot : "150 p. 100". »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Il s'agit d'assurer une meilleure progressivité en plafonnant la nouvelle cotisation non pas au double de la cotisation antérieure, mais à une fois et demie seulement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Rejet ! Il s'agit d'entreprises qui bénéficient déjà d'une faible taxe professionnelle. Dans ces conditions, le doublement semble un plafonnement heureux pour la première année.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Si cet amendement était adopté, il en coûterait 350 millions au budget de l'Etat. Ce serait trahir notre objectif de réduction du déficit public.

Je souhaite donc que M. Gantier veuille bien retirer son amendement, faute de quoi le Gouvernement s'y opposerait.

**M. le président.** Le retirez-vous, monsieur Gantier ?

**M. Gilbert Gantier.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 255 corrigé est retiré.

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 161, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I du texte proposé pour l'article 1647 E du code général des impôts, après les mots : "le double", insérer les mots : "en 1996, le triple en 1997". »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Si on adoptait en l'état la disposition proposée par le Gouvernement, le plafonnement resterait, si je puis dire, toujours en dessous du plancher. La formule est un peu sibylline. Cela veut dire qu'il y a un double mécanisme : celui de l'augmentation jusqu'au nouveau plancher et celui de l'« élastique » qui freine cette augmentation pour que la cotisation ne « colle » pas trop rapidement au plancher. Mais si l'on s'en tenait au texte du Gouvernement, on perpétuerait cette situation et le plancher ne serait jamais atteint.

Nous avons donc pensé, en équité, que toutes les entreprises devaient progressivement être soumises au droit commun, c'est-à-dire acquitter la cotisation minimale de 0,35 p. 100 de la valeur ajoutée à partir de 1998, le plafonnement de l'augmentation de la taxe professionnelle ne s'appliquant qu'en 1996 et en 1997.

Il s'agit d'une méthode à la fois douce et efficace pour appliquer à tous la règle commune.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Le Gouvernement se rallie à la douceur et à l'efficacité du rapporteur général. (*Sourires.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 161.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Devedjian a présenté un amendement, n° 423, ainsi rédigé :

« Supprimer le II du texte proposé pour l'article 1647 E du code général des impôts.

La parole est à M. Patrick Devedjian.

**M. Patrick Devedjian.** Cet amendement tire les conséquences des votes de l'Assemblée et des propos de M. le ministre. S'il s'agit d'une taxe professionnelle, elle doit être affectée aux collectivités territoriales, et je ne doute pas que l'opposition votera son institution avec nous.

Si, par ailleurs, le Gouvernement veut compenser la perte de recettes pour l'Etat par une diminution à due concurrence de la dotation de compensation de la taxe professionnelle, je n'y verrai pas d'inconvénient, mais le dispositif aura au moins le mérite de la cohérence.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Avec votre permission, monsieur le président, je m'exprimerai en même temps sur l'amendement n° 162.

**M. le président.** Je vous en prie.

M. Auberger, rapporteur général, et M. Carrez ont présenté un amendement, n° 162, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II du texte proposé pour l'article 1647 E du code général des impôts :

« Le supplément d'imposition, défini par différence entre la cotisation résultant des dispositions du I et la cotisation de taxe professionnelle déterminée selon les règles définies au III, est versé au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. La dotation budgétaire de l'Etat au fonds est réduite à due concurrence. »

Sur cet amendement, M. Le Fur a présenté un sous-amendement, n° 535, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 162 par la phrase suivante : « Cette réduction n'est pas prise en compte dans le calcul à structure constante défini à l'article 18 de la loi de finances pour 1996 (n° ... du .....) ». »

Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** En fait, l'amendement de M. Devedjian et celui de la commission proposent deux solutions différentes à un même problème, celui de l'affectation du produit de cette cotisation nouvelle qui correspond au plancher de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée.

La commission a repoussé l'amendement de M. Devedjian et, personnellement, je n'y suis pas favorable. En effet, si l'on supprime l'affectation, on ne sait pas où ira l'argent.

Par ailleurs, M. le ministre vient de le démontrer, la valeur ajoutée n'est pas aisément localisable. On pourrait chercher à la localiser de façon directive, mais on assisterait alors à des phénomènes de délocalisation, les entreprises déplaçant leurs activités d'un établissement à l'autre pour choisir le site fiscalement le plus favorable.

La commission des finances a considéré que l'affectation de la cotisation minimale devait avoir un lien plus direct avec les collectivités locales. Elle propose donc que le supplément d'imposition soit versé au Fonds national

de péréquation de la taxe professionnelle. Comme les dotations du fonds de péréquation vont, d'une part, aux collectivités locales ayant perdu brutalement de la taxe professionnelle et, d'autre part, à celles des collectivités locales qui en perçoivent le moins, afin d'assurer une meilleure répartition des ressources, il est clair que la nouvelle cotisation resterait dans le giron des collectivités locales.

De plus, cette affectation n'aurait pas d'incidence sur le budget de l'Etat, la perte de recettes étant compensée à due concurrence par une diminution de la dotation versée par l'Etat au fonds de péréquation.

Il s'agit, pour l'essentiel, d'un problème de présentation. Ce mode d'affectation rassurerait certainement les élus locaux, qui n'auraient plus le sentiment de voir cet argent disparaître dans la masse du budget de l'Etat sans destination bien précise.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 423 et 162 ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** L'amendement n° 423 de M. Patrick Devedjian pose un problème technique, que j'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion d'évoquer ce soir. En effet, la valeur ajoutée ne peut être appréhendée qu'au niveau de l'entreprise et non des établissements. La perception par les collectivités locales d'une cotisation assise sur la valeur ajoutée nécessiterait donc la définition d'une clé de répartition commune par commune, problème auquel mes prédécesseurs et moi-même nous sommes toujours heurtés. Cette difficulté me paraissant irréductible, je demanderai donc à M. Devedjian d'accepter de retirer son amendement, faute de quoi je serais obligé de m'y opposer.

En revanche, et pour les motifs que vient d'évoquer M. le rapporteur général, l'amendement n° 162 de M. Gilles Carrez me semble recevable. Toutefois, pour donner toute sa cohérence au dispositif, il serait bon qu'il soit complété par le sous-amendement n° 535 de M. Le Fur. Nous aurions alors un dispositif complet, équitable, qui n'altérerait pas l'équilibre du budget de l'Etat et qui traduirait bien, au niveau des perceptions d'impôt, la démarche que nous voulons accomplir et qui consacrerait, en quelque sorte, le pacte de stabilité.

Avis favorable donc sur l'amendement n° 162, sous la réserve de l'adoption du sous-amendement n° 535.

**M. le président.** La parole est à M. Le Fur soutenir pour le sous-amendement n° 535.

**M. Marc Le Fur.** Ce sous-amendement technique s'inscrit dans la logique de l'amendement de Gilles Carrez, qui vise à éviter des contradictions entre l'Etat qui prendrait, au titre de cette nouvelle taxe, et l'Etat qui redonnerait au titre du Fonds national de la taxe professionnelle. Grâce à l'amendement n° 162 de Gilles Carrez, complété par ce sous-amendement, l'échange se limiterait au solde, et la logique du pacte de stabilité attendu par nos collectivités locales serait prise en compte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 535 ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. Mais, reconnaissant que l'argument de notre collègue Le Fur est frappé au coin du bon sens, j'en recommande, à titre personnel, l'adoption.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fréville.

**M. Yves Fréville.** Je serai sans doute le seul à défendre le texte initial du Gouvernement et donc à souhaiter que cette cotisation reste affectée à l'Etat. Je considère en effet que le système que nous mettons en place n'a plus rien à voir avec un impôt local puisqu'il s'agit d'un système de plafond et de plancher, déterminé en fonction de la valeur ajoutée et mis en place en faveur des entreprises. C'est simplement une correction qui assure une péréquation entre entreprises. La meilleure preuve en est que, lorsque nos collègues communistes, les années passées, proposaient cette cotisation minimale, c'était précisément pour essayer d'éviter que le taux de plafonnement à la valeur ajoutée de 3,5 p. 100 ne soit relevé à 4 p. 100. Ils avaient très bien compris qu'il était souhaitable de créer une cotisation plancher pour compenser les 29 milliards de francs que coûte au budget de l'Etat le plafonnement de la cotisation. Je demeure persuadé que c'était une bonne façon de voir les choses, mais je serai le dernier à me battre pour le budget des charges communes.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Nous connaissons tous la compétence et la rigueur de notre collègue Fréville. Mais, la taxe professionnelle étant une ressource des collectivités locales, elle doit être attribuée aux collectivités locales. Cela s'impose dans le cadre de cette clarté que tout le monde réclame pour les finances. Comment certains peuvent-ils nous reprocher de vouloir le beurre et l'argent du beurre, alors qu'on nous prend tout ? Nous en aurons une preuve supplémentaire avec le fameux pacte de stabilité.

L'amendement soutenu par le rapporteur général part d'un bon sentiment, et nous étions prêts à le suivre. Mais comment ignorer, par ailleurs, les prélèvements qui sont effectués depuis trois ans sur les ressources des collectivités locales ? Comment ignorer l'augmentation de la fiscalité locale à laquelle sont contraintes les collectivités pour équilibrer leur budget ? Or les crédits du Fonds de péréquation de la taxe professionnelle ne sont pas suffisants pour compenser, comme cela est prévu, les pertes de bases de taxe professionnelle. La compensation n'a été effectuée qu'à hauteur de 50 p. 100.

Puisque vous prévoyez que l'affectation de la nouvelle taxe sera compensée par une réduction de la dotation de l'Etat, cela signifie qu'en 1996 les collectivités, communes ou regroupements qui perdent des bases de taxes professionnelles auront toujours les mêmes difficultés.

Dans de telles conditions, comment pouvez-vous prétendre que nous voulons le beurre et l'argent du beurre ?

Tout compte fait, l'amendement n° 423 de notre collègue Devedjian nous semble beaucoup plus raisonnable puisqu'il supprime l'affectation à l'Etat. Bien entendu, nous voterons contre l'amendement n° 162 présenté par le rapporteur général.

**M. le président.** La parole est à M. Gilles Carrez, qui est, je le rappelle, cosignataire de l'amendement n° 162.

**M. Gilles Carrez.** Je tiens à expliquer rapidement la raison pour laquelle j'ai présenté cet amendement à la commission des finances.

Cet amendement porte en fait sur un problème de fond puisque, s'agissant de ce nouvel impôt qu'est la cotisation minimale de taxe professionnelle, deux conceptions s'opposent.

Selon la première, il s'agit d'un impôt d'Etat, perçu par l'Etat sur une base qui n'est pas localisable puisqu'il s'agit de la valeur ajoutée, et qui permet de financer le coût des dégrèvements résultant du plafond de 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée.

**M. Yves Fréville.** Tout à fait !

**M. Gilles Carrez.** Symétriquement à ce plafond est instauré un plancher et le produit perçu au titre de ce plancher permet de faire face à la croissance des dégrèvements. Selon la seconde conception, il s'agit d'une cotisation minimale de taxe professionnelle qui, à ce titre, relève de l'ensemble de la fiscalité locale.

Pour ma part, je considère que, même si l'assiette de ce nouvel impôt n'est pas localisable, nous devons résolument nous rallier à la seconde conception, et ce pour deux raisons. D'une part, parce que nous, élus locaux, réclamons, depuis des années, l'instauration de cette cotisation minimale. D'autre part, parce que nous créons pour la première fois un nouvel impôt potentiellement puissant. Yves Fréville l'a bien montré en signalant que sur la base non pas de 0,35, mais de 0,5 on peut passer de 400 millions à 1,5 milliard.

Par mon amendement, je propose d'affecter le nouvel impôt au Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, qui, outre qu'il présente la caractéristique d'être totalement réservé aux collectivités locales, est d'ores et déjà alimenté par une cotisation nationale de taxe professionnelle et, de façon résiduelle, par une dotation budgétaire de l'Etat.

Toutefois, très soucieux de l'équilibre du budget, je propose, monsieur le ministre, que l'affectation de la cotisation minimale au Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle soit compensée par une réduction à due concurrence de la dotation budgétaire de l'Etat au fonds.

Cela permettra – car il faut aussi se projeter dans le temps – de simplifier les choses. N'oublions pas, en effet, mes chers collègues, que dans le cadre de la loi sur l'aménagement et le développement du territoire, nous avons créé un Fonds national de péréquation qui vient s'ajouter au Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, chacun des deux comportant plusieurs parts, plusieurs fractions. Tout cela est absolument incompréhensible. Comme le disait fort justement notre collègue Bonrepaux, les choses sont claires sur un seul point : le Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle ne permet pas de remplir son rôle, s'agissant notamment de la couverture des pertes de bases de taxe professionnelle.

En proposant d'affecter à ce fonds la cotisation minimale que nous créons ce soir, en réduisant à due concurrence la dotation budgétaire et, par ailleurs, en prévoyant une régularisation au titre de l'article 18 de la loi de finances c'est-à-dire du pacte de stabilité – c'est l'objet du sous-amendement de M. Le Fur – non seulement nous disons clairement que c'est un impôt qui relève de la fiscalité locale mais nous travaillons pour l'avenir, car cette voie nous conduira dans les années qui viennent à nous doter d'un véritable fonds de péréquation bien alimenté, simplifié et qui remplisse son rôle.

C'est pourquoi je souhaite que l'Assemblée adopte cet amendement.

**M. le président.** Je vais successivement donner la parole à M. Migaud et à M. Devedjian. Après quoi je considérerai que l'Assemblée est suffisamment informée et nous pourrons passer au vote.

Monsieur Migaud, vous avez la parole.

**M. Didier Migaud.** Je trouve pour le moins surprenante la réaction de certains de nos collègues. Ainsi, dès lors que nous demandons à l'Etat de donner davantage aux collectivités locales, nous serions maximalistes ! Mais la plupart d'entre eux sont maires, pourtant. Ils savent bien que depuis trois ans nous sommes pratiquement obligés d'augmenter les impôts pour compenser le poids des charges supplémentaires que l'Etat fait peser sur le budget de nos collectivités locales.

Messieurs, dans les structures d'élus, où vous siégez pratiquement tous, que ce soit l'AMF ou l'ANEM, presque tous vous tenez le discours que vous nous reprochez ce soir. A cet égard, faut-il que le pacte de prépondérance de stabilité que nous propose le Gouvernement soit mauvais pour les collectivités locales, pour que l'AMF, dont on connaît la sensibilité politique, tout au moins au niveau de sa direction, exprime des réserves !

Peut-être avez-vous décidé, monsieur le ministre, que l'Assemblée nationale ne traitera plus des collectivités locales, et qu'il faut laisser cela à nos collègues sénateurs, car ils n'ont pas grand-chose à faire (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*)...

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** M. Rocard en fait partie maintenant. Il va être content !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Oui, il faut le dire à M. Rocard et à M. Badinter.

**M. le président.** Allons, monsieur Migaud...

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Monsieur Migaud, c'est une insulte à la République !

**M. Didier Migaud.** ... et peuvent s'intéresser aux collectivités locales. C'est d'ailleurs un peu dans la tradition. Si le Gouvernement veut bien lâcher un petit quelque chose pour les collectivités locales, il le fait au Sénat, et non à l'Assemblée nationale. Monsieur le ministre, ce n'est pas forcément de bonne méthode. En tout cas, je trouve qu'un certain nombre de nos collègues ne sont pas très cohérents.

Quant aux amendements en discussion, nous voterons, pour notre part, l'amendement de Patrick Devedjian, compte tenu de l'ouverture qu'il peut représenter puisqu'il supprime l'affectation à l'Etat. Nous espérons défendre ensuite le nôtre, qui le complétera.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Devedjian.

**M. Patrick Devedjian.** Tel saint Jean Bouche d'or, notre ami Fréville a dit la vérité : nous sommes effectivement à mi-chemin d'une grande réforme de la taxe professionnelle qui aboutira à l'instauration d'un taux uniforme pour toute la France et à la répartition de son produit au profit des collectivités locales.

Si je crains pour la suite, le dispositif proposé par Gilles Carrez me semble en tout cas la meilleure garantie pour les collectivités locales.

Je retire donc mon amendement au bénéfice du sien.

**M. Augustin Bonrepaux.** Je le reprends, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 423, retiré par M. Devedjian, est repris par M. Bonrepaux.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Monsieur Migaud, le Gouvernement a un égal respect pour les deux chambres du Parlement. Vous avez eu des propos désobligeants pour la Haute Assemblée.

**M. Didier Migaud.** C'est l'ancien sénateur qui parle !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 423.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 535.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 162, modifié par le sous-amendement 535.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, les amendements n°s 52 de M. Brard et 315 de M. Balligand n'ont plus d'objet.

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 163, ainsi rédigé :

« Substituer à la dernière phrase du III du texte proposé pour l'article 1647 E du code général des impôts les phrases suivantes :

« Elle est majorée du montant de cotisation prévu à l'article 1647 D. Elle est également augmentée du montant de cotisation correspondant aux exonérations temporaires appliquées à l'entreprise ainsi que de celui correspondant aux abattements et exonérations permanents accordés à l'entreprise sur délibération des collectivités locales. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Amendement de précision !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Cet amendement poursuit un objectif louable. Le Gouvernement y est favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 163.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n°s 164, 538 et 254, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 164, présenté par M. Philippe Auberger, rapporteur général, MM. Gilbert Gantier et Inchauspé, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du IV du texte proposé pour l'article 1647 E du code général des impôts, substituer aux mots : "20 p. 100 des droits mis à la charge du contribuable ou résultant de la déclaration tardive", les mots : "10 p. 100 du supplément de droits mis à la charge du contribuable." »

Les amendements n°s 538 et 254 sont identiques.

L'amendement n° 538 est présenté par le Gouvernement, l'amendement n° 254 est présenté par M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du IV du texte proposé pour l'article 1647 E du code général des impôts, substituer au taux : "20 p. 100", le taux : "10 p. 100". »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 164.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Un taux de pénalité de 20 p. 100 nous a paru excessif. C'est pourquoi Gilbert Gantier, Michel Inchauspé et moi-même avons souhaité le ramener à 10 p. 100, qui est le taux de droit commun.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 164 et défendre l'amendement n° 538.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Le Gouvernement se rallie à la proposition de la commission de ramener le taux de la pénalité à 10 p. 100, mais il souhaite apporter une précision par souci de coordination.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 254.

**M. Gilbert Gantier.** Il est identique à celui du Gouvernement. Afin que nous ne perdions pas de temps, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 254 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 538 du Gouvernement ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission ne l'a pas examiné, mais ces trois amendements participaient de la même inspiration. Afin d'être agréable au Gouvernement, je retire l'amendement n° 164 au profit du sien.

**M. le président.** L'amendement n° 164 est retiré.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je suis très étonné de l'argument selon lequel l'amendement du Gouvernement ne serait que de coordination.

Si j'ai bien compris, monsieur le ministre, vous divisez le taux de pénalité prévu dans le projet par deux. Ce n'est pas de la coordination !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Notre amendement apporte une prévision rédactionnelle.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cette proposition constitue un allègement des pénalités et un encouragement à frauder.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Mais non !

**M. Jean-Pierre Brard.** Il s'agit au moins d'un encouragement à ne pas faire ses déclarations en temps et en heure au fisc, puisque la pénalité ne sera pas supérieure à celle qui serait appliquée si l'impôt était payé avec retard.

Peut-être pouvez-vous me démontrer le contraire. En tout état de cause, accordez-moi au moins que ce n'est sûrement pas un amendement de coordination.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Le Gouvernement se rallie à la position prise par la commission, qui propose de ramener le taux de la pénalité à celui du droit commun, c'est-à-dire 10 p. 100, au lieu d'en infliger une dont le taux serait deux fois plus élevé. Ayant rejoint la commission des finances pour choisir un dispositif conforme au droit commun, nous souhaitons apporter une précision rédactionnelle, qui, elle, est de coordination.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je reste dubitatif.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Nous perdons du temps.

Quand M. Brard ne paye pas ses impôts en temps et en heure (*Sourires*), il se voit infliger une majoration de 10 p. 100. Il doit en être de même dans le cas visé, car il n'y a aucune raison d'envoyer les fautifs aux travaux forcés à perpétuité ou de leur infliger une autre pénalité que les 10 p. 100 habituels en matière fiscale.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 538.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 11, ainsi modifié, est adopté.*)

#### Après l'article 11

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 253, ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le V de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts, après les mots : "au titre de 1995 et", sont insérés les mots : "un milliard de francs".

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** La loi de finances pour 1994 avait introduit un « plafonnement du plafonnement » avec un dégrèvement maximal de 1 milliard de francs. En 1995, ce montant a été abaissé d'un seul coup à 500 millions de francs.

Je propose que l'on en revienne à 1 milliard de francs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Notre collègue M. Gantier est peut-être animé des meilleures intentions, mais ce sont des intentions en or massif qui coûteraient cher au budget de l'Etat.

**M. Jean-Pierre Brard.** Quand on aime, on ne compte pas ! (*Sourires.*)

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Pour des raisons d'équilibre financier évidentes, la commission des finances a rejeté cet amendement.

**M. Julien Dray.** De temps en temps, elle réagit bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Le Gouvernement reste attaché à l'objectif de réduction des déficits publics et l'amendement de M. Gantier nous ferait perdre 1,1 milliard de francs.

**M. Gilbert Gantier.** Je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 253 est retiré.

#### Article 12

**M. le président.** « Art. 12. – Après le premier alinéa de l'article 1414 C du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, pour l'octroi des dégrèvements afférents aux impositions établies au titre de 1996 et des années suivantes, la cotisation d'impôt sur le revenu au sens des I et II de l'article 1417 ne doit pas excéder 13 300 francs. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 12.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Cet article nous ramène dans la logique de la réforme de la fiscalité que va entreprendre M. le ministre et qu'il a longuement développée dans la presse.

En effet, nous avons constaté que plusieurs articles du projet de budget pour 1996 s'inscrivent dans cette logique dont l'objet est d'élargir la base des impositions, c'est-à-dire de faire payer de plus en plus les contribuables modestes tout en préservant, avec beaucoup de précaution, tous les privilégiés.

Depuis l'ouverture de la discussion, l'Assemblée a ainsi supprimé des déductions pour l'assurance-vie et, pour la résidence principale, des dégrèvements du foncier bâti. Maintenant, on veut supprimer des dégrèvements de taxe d'habitation.

Dans le même temps, quand nous avons proposé de supprimer les avantages donnés par la loi Pons, quand nous avons proposé de supprimer ou de réduire les déductions excessives pour les emplois familiaux, lesquelles avantagent outrageusement les revenus les plus élevés, quand nous avons proposé de réduire les avantages exorbitants donnés pour les transmissions d'entreprise; quand nous avons proposé d'étendre l'assiette de l'ISF et d'accroître ses taux, nous nous sommes heurtés chaque fois à des refus.

Nous relevons également que si l'on prend beaucoup de précautions avec certains, parce que l'on craint de les faire hurler – ainsi, quand on institue le minimum de taxe professionnelle, on y met les formes, on prévoit une instauration progressive afin qu'elle soit pratiquement indolore – on intervient d'un seul coup quand il s'agit de réduire l'avantage que constituent les dégrèvements accordés au titre de la taxe d'habitation, sans chercher à savoir si cette charge sera supportable pour les contribuables concernés, lesquels ne sont pas tous aisés.

J'ajoute que les articles 18 et 19 vont également accroître les charges des collectivités locales, ainsi que l'article 13, puisque ce dernier prévoit la pérennisation de la majoration de 0,4 p. 100 pour frais d'assiette, ce qui, bien qu'injustifié, va tout de même rapporter à l'État 1,3 milliard de francs. Comme il faut bien tenir compte de ces charges sur les feuilles que reçoivent les contribuables, ces derniers en rendent responsables les élus.

Monsieur le ministre, il n'est pas très courageux d'instituer ainsi une surtaxe sur les impôts locaux et d'en prélever indirectement le produit en laissant les élus locaux en assumer la responsabilité. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous présenterons des amendements de suppression.

Par ailleurs, le prétendu pacte de stabilité se traduira par des diminutions de la dotation globale d'équipement et du Fonds de compensation de la taxe professionnelle, c'est-à-dire par des pertes de ressources pour les collectivités locales, lesquelles s'ajouteront à celles qu'elles ont déjà subies depuis trois ans. N'oublions pas la réduction du Fonds de compensation de la TVA prévue pour l'année prochaine. Je rappelle également qu'en 1995 nous avons été obligés d'augmenter la fiscalité dans des proportions très importantes en raison de la hausse des cotisations à la CNRACL.

Tous ces transferts provoqueront une nouvelle augmentation de la fiscalité. La taxe d'habitation sera alourdie tant par la suppression des dégrèvements que vous voulez opérer que par les augmentations rendues nécessaires par ces transferts.

Enfin, je ne peux laisser passer cette discussion sur la taxe d'habitation sans demander où en est la réforme des bases des valeurs locatives, terminée, si j'ai bonne mémoire, en 1992 et pour la réalisation de laquelle avait été décidée la majoration de 0,4 p. 100. Vous disposez donc, depuis deux ans, de tous les éléments pour l'instituer. D'ailleurs, le Parlement a décidé dans la loi d'aménagement du territoire, qu'elle deviendrait effective en 1997.

Quand nous présenterez-vous un projet de loi pour mettre en application cette réforme afin que les alourdissements de taxe d'habitation qui découleront des mesures que vous proposez soient réparties plus équitablement? Pendant ce temps, en effet, ceux qui paient un peu trop, alors qu'ils ne devraient pas le faire, sont pénalisés, alors que ceux qui ne paient pas suffisamment sont avantagés. Compte tenu du souci d'équité dont vous avez témoigné à plusieurs reprises, vous devriez nous répondre que vous souhaitez rétablir l'égalité dans ce domaine et rendre ces impôts un peu plus supportables.

**M. le président.** Monsieur Bonrepaux, je vous demande de conclure.

**M. Augustin Bonrepaux.** Tout à l'heure, compte tenu de l'importance de cette question, nous vous proposerons de très nombreux amendements...

**M. Philippe Auberge, rapporteur général.** Il parle de l'article 13, du 18, du 19! Ce n'est pas possible!

**M. Augustin Bonrepaux.** M. le rapporteur général semble estimer que je parle trop.

**M. le président.** Monsieur Bonrepaux, je vous ai demandé de conclure.

**M. Augustin Bonrepaux.** M. le rapporteur général m'interrompt, monsieur le président!

**M. le président.** En l'occurrence, c'est le président qui vous interrompt et qui vous rappelle que vous avez déjà largement dépassé les cinq minutes de temps de parole qui vous étaient imparties.

**M. Augustin Bonrepaux.** M. le rapporteur général a fait une remarque désobligeante à mon égard!

**M. Philippe Auberge, rapporteur général.** Mais non! Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bonrepaux?

**M. Augustin Bonrepaux.** Je veux bien vous y autoriser, si M. le président en est d'accord. *(Sourires.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Philippe Auberge, rapporteur général.** Certes, monsieur Bonrepaux, comme toujours vos propos nous passionnent. Néanmoins, je faisais très respectueusement remarquer au président de séance que vous parliez aussi sur les articles 13, 18 et 19, prononçant, en fait, un véritable discours de politique générale sur les collectivités locales!

**M. Michel Berson.** C'est pour montrer la cohérence de nos amendements!

**M. Philippe Auberge, rapporteur général.** Comme il avait déjà agi de même en intervenant sur l'article 11, ses propos finissent par se recouper, par se superposer et je ne suis pas certain que nous puissions nous y retrouver.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, cela n'avait pas échappé au président de séance et je suis sûr que M. Bonrepaux n'en sera que plus bref dans la suite de la discussion.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Très bien !

**M. Augustin Bonrepaux.** C'est ce que j'allais répondre au rapporteur général en soulignant que je m'exprimais dès maintenant sur l'ensemble de ces articles afin que nos débats se déroulent avec un peu plus de rapidité (*Sourires*) et pour que tout le monde soit bien informé.

**M. le président.** Tout le monde l'est, monsieur Bonrepaux !

**M. Augustin Bonrepaux.** Chacun sait bien, d'ailleurs, que la fiscalité locale constitue un tout et que, lorsque l'on touche à une partie de celle-ci, c'est l'ensemble qui est concerné. Je ne pouvais donc pas éviter d'évoquer ces questions extrêmement importantes.

**M. le président.** La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** J'espère au contraire, monsieur le président, que mon collègue Augustin Bonrepaux reviendra sur ces sujets tout au long des articles en cause, parce qu'il fait œuvre de pédagogie à l'égard de nos collègues. Il a compris que le meilleur enseignant était celui qui rabâchait, rabâchait jusqu'à ce que ses arguments pénètrent dans les esprits.

**M. Didier Migaud.** Et il y a du travail ! (*Sourires.*)

**M. Raymond Lamontagne.** Merci au professeur !

**M. Julien Dray.** Il semble effectivement que ce patient travail mené tout au long de la discussion qui nous rassemble depuis plusieurs jours n'ait pas été suffisant pour que nos collègues comprennent ce que nous voulons et saisissent le malaise qui naîtra dans le pays en raison des dispositions qu'ils s'apprentent à voter.

Quant à l'article 12, il participe de ce matraquage fiscal que nous dénonçons depuis l'ouverture de ce débat, parce qu'il frappe les couches les plus en difficulté ou les couches moyennes de la société française. La disposition qu'il propose est très injuste. En effet, les dégrèvements accordés n'avaient d'autre objet que la mise en œuvre, pour la taxe d'habitation, d'une politique de solidarité en faveur des revenus modestes ou moyens. Or le Gouvernement, à la recherche de toutes les économies possibles, veut récupérer 380 millions de francs en réduisant ces dégrèvements de taxe d'habitation.

Pourtant, mes chers collègues, cette dernière n'a cessé d'augmenter depuis 1993 – près de 8 p. 100 en 1993-1994 – et elle pèsera davantage encore sur l'ensemble des ménages si nous acceptons cette proposition. En effet, ce seront les contribuables assujettis aux tranches d'imposition les plus basses qui seront privés de cet élément de solidarité que constituaient ces dégrèvements.

Notre refus procède donc d'une condamnation de la logique qui vous guide et qui vous conduit à refuser la relance de la consommation populaire. En effet, à partir du moment où vous matraquez toujours les mêmes catégories de population, à partir du moment où vous ne cessez d'augmenter, par un biais ou par un autre, diverses ponctions, à partir du moment où vous vous en prenez à des éléments de solidarité qui bénéficiaient à des catégories de population déjà durement touchées, nous imaginons le climat psychologique dans lequel elles vont baigner.

Il y aura forcément un ralentissement de la consommation, mais il est vrai que le Gouvernement ne croit à la sortie de la crise que par l'investissement massif des entre-

prises qui créerait des emplois. Tout le monde a d'ailleurs pu se rendre compte de l'efficacité des dispositifs mis en place dans ce but !

Mes chers collègues, je vous lance donc un appel solennel : le Gouvernement a bien d'autres possibilités pour trouver 380 millions de francs que de s'en prendre aux ménages les plus défavorisés, à ceux qui connaissent déjà tant de difficultés ou qui sont assujettis aux tranches d'imposition les plus basses.

On peut vraiment parler d'un ras-le-bol fiscal dans ce pays. L'étude du comportement de nos concitoyens montre bien l'état d'énerverment d'une partie de la population face à cette situation. Or de telles mesures vont encore frapper les consciences.

Voilà pourquoi nous proposons la suppression de cet article. Je suis d'ailleurs persuadé que mon collègue Jean-Pierre Brard sera en mesure de vous donner quelques noms, pris dans la longue liste des privilégiés de notre pays, qui pourraient vous aider à trouver ces 380 millions de francs.

**M. Yvon Bonnot.** Michel-Edouard Leclerc !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce pourrait être Michel-Edouard Leclerc si vous le vouliez, mais il y en a beaucoup d'autres !

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 56, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 12. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, nous ne sommes pas familiarisés avec la fréquentation des personnes que vient d'évoquer M. Dray et qui font un peu « du gras », si j'ose dire. Notre collègue M. Gantier, qui est homme d'expérience, m'a d'ailleurs indiqué que ma liste était incomplète et que je pourrais trouver, à la bibliothèque, dans *Le Nouvel Economiste*, une liste de quatre cents noms dans laquelle vous pourriez utilement piocher. A chaque fois, en effet, vous feriez « bonne pioche » (*Sourires*) pour les finances publiques, à condition, évidemment, que vous décidiez de les alléger un peu de ce qui les empêche d'être vraiment mobiles (*Sourires.*)

Quatre cents familles ! Au moment du Front populaire, on parlait des « deux cents familles », mais, depuis, elles ont fait des petits.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Grâce à la gauche !

**M. Jean-Pierre Brard.** L'article 12 est sans doute le plus caractéristique de l'esprit du projet de loi de finances. On pouvait espérer – même si je n'étais pas dans le lot des crédules – à l'écoute et à la lecture du programme de Jacques Chirac, une grande réforme fiscale qui rééquilibrerait la fiscalité entre les revenus du travail et ceux de l'épargne et donc de la fortune. Nous en sommes loin !

« Tandis qu'augmente chaque jour le nombre d'exclus, les spéculateurs s'enrichissent et les privilégiés étalent leur vénalité. »

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Oh !

**M. Jean-Pierre Brard.** « Le sort fait aux Français modestes me choque et m'indigne. Je crois à la nécessité d'un changement profond. Certains croient que la réduction des inégalités sociales est une utopie dangereuse pour les grands équilibres comptables. »

**M. Julien Dray.** Dangereux révolutionnaire !

**M. Jean-Pierre Brard.** Pour un gaulliste, le peuple n'est pas un vain mot, parce que tout ce que je viens de dire n'est pas de moi, mais de Jacques Chirac !

**M. Julien Dray.** Ils ne le soutenaient pas !

**M. Jean-Pierre Brard.** Voyez comme il y a loin de la coupe aux lèvres, loin en tout cas d'une campagne électorale à la réalité que les Français subissent aujourd'hui.

Toutes vos dispositions vont toucher plus directement les petits contribuables ; la recherche d'économies, au demeurant justifiée par l'état des finances publiques, se fait au détriment des couches moyennes et modestes.

Je reviens sur cet article et mon amendement de suppression. Je suis d'ailleurs d'autant plus concerné que je fus à l'origine de cette disposition, il y a maintenant cinq ou six ans – notre collègue M. Fréville le confirmera. Notre volonté était simple : nous cherchions à venir en aide aux contribuables les plus modestes, alors que, à l'époque, la taxe d'habitation était payée par tout le monde, indépendamment du niveau des ressources. Après avoir bataillé longuement, nous avons enfin obtenu que le revenu soit pris en compte dans le calcul de cet impôt.

Aujourd'hui, avec cet article, vous faites le premier pas vers la suppression totale de ce mécanisme. Certes, monsieur le ministre, vous n'êtes pas seul à en porter la responsabilité : en juillet dernier déjà, M. le président de la commission des finances, lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative, était intervenu sur ce sujet en incitant le Gouvernement à aller dans ce sens, au prétexte de responsabiliser les collectivités territoriales. Mais sous ce langage d'apparence, qu'y a-t-il ? La conséquence, c'est qu'on fait payer les familles les plus modestes.

Sont visées, je le rappelle, les personnes qui paient entre 13 300 et près de 17 000 francs d'impôt sur le revenu, compte non tenu des différentes réductions d'impôt existantes. En termes de revenu net mensuel, que représentent 13 300 francs d'impôt pour une personne seule ? Un revenu de 10 260 francs par mois. Pour un couple avec deux enfants, nous atteignons 18 250 francs.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Un couple marié, bien sûr !

**M. Jean-Pierre Braine.** Marié, bien sûr ! Bien que M. de Courson ne soit pas là ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Jacques Jegou.** Il vous manque, reconnaissez-le ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** De toute façon, comme je l'ai déjà démontré, vous avez réglé le problème des couples non mariés dans les conditions que l'on sait.

**M. Julien Dray.** Scandaleuses !

**M. Jean-Pierre Brard.** Par cet article, le Gouvernement marque très clairement son intention de frapper les revenus moyens. Nous tenons à le faire savoir, car c'est là un véritable scandale. A l'inverse, les revenus de l'épargne, contrairement aux promesses du candidat Chirac, restent très largement sous-fiscalisés dans un régime de paradis fiscal – plus précisément, certains revenus de l'épargne sont sous-fiscalisés alors que d'autres vont être sous-rémunérés. C'est le cas, monsieur le ministre, du livret A de la caisse d'épargne. Je sais que le sujet ne vous inspire pas beaucoup : c'est la septième fois que j'évoque cette question depuis le débat budgétaire et elle vous laisse toujours aussi perplexe, puisque vous n'avez pas cru bon de réagir une seule fois jusqu'à présent.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Le disque est rayé, monsieur Brard !

**M. Jean-Pierre Brard.** Le disque est rayé, mais la partition est bonne (*Sourires*), et je ne vois pas de raison d'y renoncer !

Raisonnons par analogie. L'année dernière, ici même, au cours du débat sur la loi de finances, le même problème s'est posé à propos de la CSG. M. Sarkozy était assis à la place de M. Arthuis. Déjà, nous avons des informations sur l'augmentation de la CSG, mais, nécessité oblige, il n'était évidemment pas convenable d'en parler ! Couvrez ce sein que je ne saurais voir ! (*Sourires.*) Mais je ne saurais, monsieur Arthuis, vous comparer à M. Tartuffe.

**M. le président.** Monsieur Brard, je vais vous demander de nous acheminer vers votre conclusion, car vous avez largement dépassé votre temps de parole.

**M. Jean-Pierre Brard.** Avouez, monsieur le président, que, depuis que vous présidez, je n'en ai point abusé !

**M. le président.** Raison de plus pour ne pas commencer !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Un peu de pudeur, monsieur Brard ! Ne jouez pas au Tartuffe !

**M. Julien Dray.** Ne parlez pas de Tartuffe, monsieur le rapporteur général !

**M. le président.** Monsieur Dray, je vous en prie !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je conclus, monsieur le président.

Lorsque, l'année dernière, j'ai demandé à M. Sarkozy s'il préparait une augmentation de la CSG, j'ai essayé à plusieurs reprises de le faire s'exprimer sur le sujet, mais il est resté d'une discrétion tout à fait remarquable. Or cette année, c'est vous, monsieur le ministre, qui sur le taux de rémunération du livret A, restez d'une discrétion qui n'est pas moindre. Voilà qui renseigne bien sur vos cibles, qu'il s'agisse du livret A de la Caisse d'épargne ou de la taxe d'habitation !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission a rejeté cet amendement. Comme l'indique très justement son exposé des motifs, l'article 12 tend à un recilage, mais très léger, je dirai même infinitésimal, puisque cela ne représente que 338 millions de francs sur les 60 milliards que rapporte cet impôt. C'est donc extrêmement faible : moins de 1 p. 100.

**M. Julien Dray et M. Michel Berson.** Si c'est infinitésimal, à quoi bon ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Pour nombre de familles, la taxe d'habitation est en fait le seul impôt direct qu'elles acquittent. Et il est normal que nos concitoyens acquittent, dans la mesure de leurs possibilités, un impôt direct.

**M. Julien Dray et M. Didier Migaud.** Injuste !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Si vous trouvez cet impôt injuste, il fallait le modifier quand vous aviez la possibilité de le faire !

**M. Julien Dray.** Vous nous avez empêchés de le faire ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Vous deviez créer la taxe départementale, monsieur Migaud, et vous ne l'avez pas fait ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Laissez parler M. le rapporteur général !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Cessez, messieurs, de raconter n'importe quoi ! C'est inimaginable d'entendre des choses pareilles ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, poursuivez, s'il vous plaît !

**M. Julien Dray.** Vous disiez que c'était la *poll tax* ! Vous avez tout fait pour la saboter !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Mais enfin, comment aurions-nous fait ? Nous étions dans l'opposition ! Cela devient du guignol ! Ils s'agit malheureusement de choses sérieuses.

**M. Julien Dray.** Ne jouez pas les vierges effarouchées ! Cela ne vous va pas !

**M. le président.** Monsieur Dray, je vous en prie !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Le dispositif existant est utile et concerne plus de 5 millions de personnes. Il s'agit seulement de le recentrer, et notamment d'en faire sortir 226 000 personnes. Au total, vous le voyez, l'incidence est relativement modique, mais cela entre dans la préoccupation tout à fait légitime du Gouvernement d'affronter les problèmes tels qu'ils existent. Il entend notamment éviter de donner l'impression d'un Etat providence sans limite, et faire en sorte que les allègements fiscaux, notamment dans le domaine de la fiscalité directe locale, compensés par l'Etat profitent seulement à ceux qui en ont réellement besoin, c'est-à-dire aux plus démunis, et non aux autres. C'est une question de civisme. Le ministre de l'économie, des finances et du Plan a très justement parlé du pacte républicain. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Julien Dray.** Le pacte républicain, ça consiste à faire payer des impôts ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Compte tenu du nombre de personnes exonérées de l'impôt sur le revenu, il est tout de même normal qu'il en reste quand même un certain nombre qui paient leurs impôts locaux,...

**M. Julien Dray.** C'est une nouvelle définition du pacte républicain chiraquien !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** ... en particulier la taxe d'habitation.

**M. Didier Migaud.** Notre rapporteur général est décidément de plus en plus fatigué !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 56 ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Cet article 12 donne de la consistance à la responsabilité des citoyens dans la cité.

**M. Julien Dray.** Pour les faire payer ! C'est toujours les mêmes !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Quelle serait la qualité d'une cité, monsieur Dray, ...

**M. Julien Dray.** On ne doit pas parler de la même cité !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** ... dont les membres ne seraient pas responsables de la gestion commune ? (*Exclamations sur les bancs du groupe*

*socialiste.*) Et qui pourrait permettre à une municipalité d'engager des dépenses que n'auraient plus à supporter les citoyens, sachant que l'Etat providentiel prendrait en charge tous les suppléments ? Est-ce là votre idéal de civisme ? Je ne peux l'imaginer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.* – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Julien Dray.** De quel département venez-vous ? Je vais vous amener dans ma commune, et vous verrez !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Cette disposition, qui, à l'origine, coûtait à l'Etat 975 millions de francs, en coûte aujourd'hui 3 179 millions. Il semble que vous vous obstiniez à rendre insolvable l'Etat, mettant en péril la fonction publique et l'ordre républicain. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Didier Migaud.** Vous nous avez habitués à plus de pertinence !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Le Gouvernement propose une démarche de responsabilité, par respect des citoyens (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) et parce qu'il entend mettre en relation exigeante les citoyens et leurs élus.

**M. Julien Dray.** Par respect des citoyens, il fait payer les pauvres !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Le Gouvernement demande donc le rejet de l'amendement de M. Brard.

Enfin, à M. Bonrepaux qui s'interrogeait sur la mise en œuvre de nouvelles bases d'imposition locale – taxe d'habitation, foncier bâti – je rappelle que c'est M. Charasse qui avait mis au point cette matrice et que, à l'automne 1992, la majorité de l'époque avait été subitement saisie d'une sorte d'hésitation.

Je tiens à vous dire que je ne suis pas parvenu à surmonter cette hésitation et que je voudrais m'assurer de l'équité des pondérations retenues dans ces nouvelles estimations. Je ne suis pas encore en mesure d'apporter une réponse à votre interrogation.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, je demande la parole.

**M. le président.** Brièvement, monsieur Brard, car vous vous êtes déjà longuement exprimé.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je conteste l'exactitude des chiffres cités par le rapporteur général. Il a parlé de 5 millions d'assujettis dont seulement 226 000 seraient frappés par la mesure gouvernementale. Or, dans ma ville, nous avons fait une simulation : 19 000 familles en bénéficient actuellement ; l'avantage est remis en cause pour 4 000 à 5 000 d'entre elles, et pour une cotisation qui va jusqu'à 3 000 francs. Par conséquent, monsieur le rapporteur général, ce que vous dites est inexact, car on ne peut imaginer un tel écart entre la proportion que nous observons au niveau local et celle que vous évoquez pour l'échelon national – où le rapport serait, selon vous, inférieur à 5 p. 100.

Monsieur le ministre, c'est nous qui payons votre politique. Les conséquences sociales de votre politique, c'est dans les communes qu'on les gère. Pour les gens dont nous parlons, l'Etat n'a rien de providentiel ; c'est un Etat injuste, un Etat inéquitable et un Etat de parti pris qui avantage toujours les mêmes, au détriment de ceux qui souffrent.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 56.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous demande de faire preuve de concision, afin que, demain après-midi, nous puissions achever nos travaux à une heure raisonnable.

Je suis saisi de quinze amendements, n° 135 et n°s 343 à 356, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 135, présenté par MM. Brard, Colliard, Tardito et les membres du groupe communiste est libellé comme suit :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« I. – Les contribuables qui occupent leur habitation principale dans les conditions prévues à l'article 1390 du code général des impôts et ont été exonérés de l'impôt sur le revenu l'année précédente sont dégrevés d'office de la taxe d'habitation.

« II. – Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

Les amendements n°s 343 à 356 sont présentés par MM. Balligand, Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés.

L'amendement n° 343 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« I. – A la fin de la première phrase de l'article 1414 C du code général des impôts, substituer au taux "3,4 p. 100" le taux "2 p. 100".

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes engendrées par l'application des mesures précédentes sont compensées par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 344 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« I. – A la fin de la première phrase de l'article 1414 C du code général des impôts, substituer au taux "3,4 p. 100" le taux "2,1 p. 100".

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes engendrées par l'application des mesures précédentes sont compensées par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 345 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« I. – A la fin de la première phrase de l'article 1414 C du code général des impôts, substituer au taux "3,4 p. 100" le taux "2,2 p. 100".

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes engendrées par l'application des mesures précédentes sont compensées par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 346 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« I. – A la fin de la première phrase de l'article 1414 C du code général des impôts, substituer au taux "3,4 p. 100" le taux "2,3 p. 100".

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes engendrées par l'application des mesures précédentes sont compensées par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 347 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« I. – A la fin de la première phrase de l'article 1414 C du code général des impôts, substituer au taux "3,4 p. 100" le taux "2,4 p. 100".

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes engendrées par l'application des mesures précédentes sont compensées par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 348 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« I. – A la fin de la première phrase de l'article 1414 C du code général des impôts, substituer au taux "3,4 p. 100" le taux "2,5 p. 100".

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes engendrées par l'application des mesures précédentes sont compensées par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 349 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« I. – A la fin de la première phrase de l'article 1414 C du code général des impôts, substituer au taux "3,4 p. 100" le taux "2,6 p. 100".

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes engendrées par l'application des mesures précédentes sont compensées par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 350 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« I. – A la fin de la première phrase de l'article 1414 C du code général des impôts, substituer au taux "3,4 p. 100" le taux "2,7 p. 100".

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes engendrées par l'application des mesures précédentes sont compensées par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 351 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« I. – A la fin de la première phrase de l'article 1414 C du code général des impôts, substituer au taux "3,4 p. 100" le taux "2,8 p. 100".

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes engendrées par l'application des mesures précédentes sont compensées par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 352 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« I. – A la fin de la première phrase de l'article 1414 C du code général des impôts, substituer au taux "3,4 p. 100" le taux "2,9 p. 100".

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes engendrées par l'application des mesures précédentes sont compensées par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 353 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« I. – A la fin de la première phrase de l'article 1414 C du code général des impôts, substituer au taux "3,4 p. 100" le taux "3 p. 100".

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes engendrées par l'application des mesures précédentes sont compensées par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 354 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« I. – A la fin de la première phrase de l'article 1414 C du code général des impôts, substituer au taux "3,4 p. 100" le taux "3,1 p. 100".

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes engendrées par l'application des mesures précédentes sont compensées par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 355 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« I. – A la fin de la première phrase de l'article 1414 C du code général des impôts, substituer au taux "3,4 p. 100" le taux "3,2 p. 100".

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes engendrées par l'application des mesures précédentes sont compensées par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 356 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« I. – A la fin de la première phrase de l'article 1414 C du code général des impôts, substituer au taux "3,4 p. 100" le taux "3,3 p. 100".

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes engendrées par l'application des mesures précédentes sont compensées par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Daniel Colliard, pour soutenir l'amendement n° 135.

**M. Daniel Colliard.** Vous venez de refuser de maintenir le champ actuel des exonérations et réductions d'impôt en essayant de nous faire croire que, finalement, 226 000 personnes, c'est marginal. Il ne faut pas un Etat de providence sans limite, avez-vous ajouté pour justifier votre démarche ; ceux qui ont besoin doivent être aidés et assistés.

Je vais donc, monsieur le ministre, vous donner la possibilité de mettre à exécution ces bonnes intentions. En effet, l'amendement n° 135 consiste à dégrever de la taxe d'habitation les personnes qui occupent leur habitation

principale dans les conditions prévues à l'article 1390 du code général des impôts et qui sont exonérées de l'impôt sur le revenu.

Nous connaissons tous dans nos communes ou nos circonscriptions, des situations effectivement paradoxales de contribuables de condition si modeste qu'ils ne paient pas l'IRPP mais paient la taxe d'habitation. Souvent, d'ailleurs, ils ne comprennent pas ; ils croyaient que, compte tenu de leurs faibles revenus, ils n'avaient pas à la payer.

Notre proposition s'inscrit dans une démarche sociale, en direction des plus modestes de nos concitoyens.

**M. le président.** Monsieur Migaud, peut-être pourriez-vous, dans un souci d'efficacité, nous présenter simultanément les quatorze amendements, n°s 343 à 356, que vous avez déposés avec MM. Balligand et Bonrepaux ?

**M. Julien Dray.** Ce n'est pas la même approche ! (*Sourires.*)

**M. le président.** C'est quasiment le même objectif !

**M. Julien Dray.** Non ! Ce sont des philosophies par étages ! Ce n'est pas pareil !

**M. Didier Migaud.** Monsieur le président, nous ne cessons, depuis mardi, de nous montrer agréables à la présidence.

**M. le président.** Certes ! Et je vous en remercie. La réciprocité est vraie, d'ailleurs ! (*Sourires.*)

**M. Didier Migaud.** Je vous proposerai donc ce que j'ai proposé au président Séguin ce matin : je présenterai le premier amendement, puis, en fonction des réponses qui nous seront apportées, nous verrons s'il est nécessaire de remonter au créneau. Mais dès lors que la discussion sera allée au fond, il va de soi que, comme ce matin, nous pourrions avoir une attitude très ouverte.

Nous avons d'ailleurs le sentiment que, du côté du Gouvernement comme du rapporteur général, la fatigue commence à se faire sentir.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Non ! Tout va bien !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Vos propos sont injurieux, monsieur Migaud ! Occupez-vous plutôt de vos ménages !

**M. Didier Migaud.** Je trouve que leurs arguments sont encore moins pertinents qu'au début.

Cette série d'amendements répond à un même objectif : réduire autant que faire se peut la charge qui pèse sur les contribuables au titre de la taxe d'habitation.

Le premier amendement, n° 344, propose de porter à 2 p. 100 le plafonnement de la taxe d'habitation par rapport aux revenus. Cette disposition compense les hausses mécaniques inévitables de la taxe d'habitation qui résultent des réductions de dotation aux collectivités locales engagées depuis avril 1993. Le Gouvernement ne s'en est d'ailleurs jamais caché. Votre prédécesseur, monsieur le ministre, nous a expliqué que les collectivités locales avaient été trop privilégiées par l'Etat du temps de la gauche et qu'il convenait d'inverser le processus. Cela est confirmé par l'article 18 du projet de loi de finances pour 1996.

Comme l'ont rappelé plusieurs de nos collègues, la fiscalité locale augmente. Le poids des impôts locaux se fait de plus en plus lourd. Et ce n'est pas de gaieté de cœur que les élus locaux que nous sommes se résolvent à augmenter la fiscalité locale. Ils savent parfaitement qu'elle

est profondément injuste et que cette injustice est fortement ressentie par nos concitoyens. Un peu plus de 8 p. 100 d'augmentation des impôts locaux en 1994. L'augmentation sera vraisemblablement du même ordre sur l'année 1995. Le produit des impôts locaux équivaut pratiquement aujourd'hui à celui de l'impôt sur le revenu, ce que l'on ne peut admettre quand on sait combien ils sont injustes.

Il faut donc réformer tout cela. Certes, dans notre dialogue avec des gouvernements précédents, nous n'avions pas toujours réussi à faire passer certaines idées. Mais il reste que ce type d'impôt mérite d'être modifié.

Une fois de plus, c'est un article qui touche au problème d'ensemble des collectivités locales, que, tout à l'heure, Augustin Bonrepaux a soulevé avec raison. Fortement défavorisées par l'État depuis deux ou trois ans, les collectivités verront leur situation continuer à s'aggraver à cause du pacte de soi-disant stabilité. Et cela pèsera d'autant plus sur les contribuables locaux.

Je veux bien qu'on les responsabilise, monsieur le ministre. Encore faut-il que l'effort qu'on leur demande soit proportionnel à leurs capacités contributives. C'est à quoi nous voulons aboutir par nos amendements.

Vous m'avez reproché des paroles un peu offensantes à l'égard de la Haute Assemblée.

**M. Roger Romani**, *ministre des relations avec le Parlement*. Très offensantes !

**M. Didier Migaud**. Je n'ai pas voulu blesser l'ancien sénateur que vous êtes, non plus que M. Romani qui vous a rejoint au banc du Gouvernement.

Mais je vous avoue que, s'agissant de la seconde chambre, j'éprouve un profond regret que la réforme constitutionnelle qu'avait proposée le général de Gaulle, tendant à sa transformation, sinon à sa quasi-suppression, n'ait pas pu aboutir, pour des raisons qui, d'ailleurs, ne tenaient pas obligatoirement à la question posée.

**M. Jean-François Copé**. Quel est donc le lien avec le sujet de ce soir ?

**M. Didier Migaud**. Cela dit, monsieur le ministre, si le Gouvernement consentait un effort supplémentaire devant les sénateurs, nous ne nous vexerions pas, dès lors que ce serait dans l'intérêt des collectivités locales et, par voie de conséquence, dans celui des contribuables locaux.

J'espère que vous y arriverez, car, pour l'instant, l'effort de l'État en faveur des collectivités locales est très insuffisant, et celles-ci sont souvent en situation difficile.

**M. le président**. Peut-on considérer les amendements nos 343 à 356 comme tous défendus ?

**M. Augustin Bonrepaux**. Non, monsieur le président ! Je ne voudrais pas que vous ayez l'impression que nous voulons faire traîner les débats. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Charles Cova**. Nous n'avons pas « l'impression » ! Vous vous moquez de nous !

**M. Augustin Bonrepaux**. Cet après-midi, nous avons su défendre rapidement des amendements importants et nombreux.

Cependant, si vous le permettez, je voudrais compléter l'exposé de mon collègue.

**M. le président**. M. Migaud a lui-même fait référence à la « série d'amendements ».

Cela étant, puisque vous le désirez, je vous donne la parole, monsieur Bonrepaux, pour défendre l'amendement n° 344.

**M. Augustin Bonrepaux**. Je vous assure, monsieur le président, que si nous obtenons les réponses que nous attendons, l'essentiel aura été dit, hormis quelques précisions que mes collègues pourraient vouloir ajouter.

Monsieur le ministre, je vous ai posé une question sur la révision des bases des valeurs locatives.

Vous m'avez répondu un peu trop rapidement, voire avec une certaine désinvolture. Cette révision coûte tout de même aux collectivités locales – excusez du peu ! – quelque 6 milliards de francs, puisque, depuis 1990, nous payons chaque année environ 1 milliard de francs. Je reconnais que, les deux premières années, le coût était justifié. Mais nous continuons de payer. L'État a une responsabilité.

Les hésitations sont tout à fait légitimes.

Cependant, le Parlement a décidé que la réforme deviendrait effective en 1997.

Le Parlement représente-t-il encore quelque chose dans ce pays ? Au moment où l'on parle de la revalorisation de son rôle, il serait bon de respecter cette échéance.

Si elle ne l'était pas, monsieur le ministre, vous prendriez une grave responsabilité, car cette réforme a montré qu'il existait des inégalités, que certains payaient trop et d'autres pas assez, parce que les bases qui datent de plus de vingt ans ne représentent plus la valeur réelle des logements.

Allez-vous maintenir ces inégalités ? Vous qui nous parlez tant d'équité, dites-nous avec quelles précautions – pour surmonter vos « hésitations » – vous allez mettre en œuvre la décision du Parlement ?

Quant à l'amendement n° 343, monsieur le rapporteur général, il concerne justement les catégories les plus modestes. Vous avez choisi de ne laisser le plafonnement que pour ceux qui n'ont vraiment pas les moyens de payer. Mais, pour cette catégorie-là, s'il vous reste encore un peu de sens social, nous vous demandons un effort supplémentaire.

**M. le président**. La parole est à M. Julien Dray, pour défendre l'amendement n° 345, et peut-être aussi l'amendement n° 346.

**M. Julien Dray**. Tenons-nous en au n° 345 ! Nous verrons bien si le Gouvernement nous donne suffisamment d'éléments de réponse pour progresser dans la discussion.

Certains de nos collègues n'ont pas manqué de nous renvoyer à nos responsabilités quant à l'inéquité de la fiscalité locale. Comme Saint-Just qui déclarait que « le révolutionnaire qui ne fait la révolution qu'à moitié creuse sa propre tombe », je reconnais que nous avons péché en n'allant pas jusqu'au bout de ce que nous voulions faire en la matière. Il est vrai qu'à l'époque, l'opposition ne nous a guère aidés à mettre de l'ordre dans la fiscalité locale.

**M. Charles Cova**. Autant que vous nous aidez aujourd'hui !

**M. Julien Dray**. Elle a même participé au concert d'explications visant à démontrer que notre réforme équivalait à la *poll tax*, alors que, à l'inverse, nous voulions rendre la fiscalité locale plus juste, plus égalitaire, en instituant la progressivité, en prenant en compte les revenus et en faisant valoir le principe d'équité dont on nous rebat aujourd'hui les oreilles.

Revenons au débat qui nous occupe aujourd'hui. Certains pensent que nous nous acharnons dans une bataille qui peut paraître dérisoire eu égard au gain de la mesure – 338 millions de francs – et au nombre de personnes concernées – 200 000 personnes. Mais avec des salaires de 8 000, 9 000 ou 10 000 francs, ces dernières ont l'impression de supporter tout l'effort de la nation. Ce sont ces catégories de population qui sont les plus révoltées, parce qu'elles ont le sentiment qu'on ne cesse de rogner leur pouvoir d'achat. Elles sont les plus pessimistes, parce qu'elles pensent être les seules à payer.

Certains dispositifs de solidarité, comme ces dégrèvements de taxe d'habitation, sont un message que leur adresse l'Etat pour leur montrer qu'elles sont, elles aussi, prises en considération et susceptibles de bénéficier de gestes de solidarité. En supprimant ces gestes, vous accentuez la fracture sociale au lieu de la réduire.

Voulez-vous savoir comment se « fabriquent » les voix du Front national ? Vous en avez là les éléments constitutifs. Vous êtes en train de créer des conflits entre ceux qui sont totalement exclus et ceux qui ne le sont pas mais voient la machine arriver et constatent que l'Etat, loin de faire un geste en leur faveur, continue de s'en prendre à eux.

Ce n'est pas un discours théorique que je vous tiens. Venez dans nos cités voir ce que nous vivons au quotidien. Venez entendre les cadres ou les fonctionnaires ! Ils ont l'impression que l'impôt repose sur leurs seules épaules.

Quelque 200 000 personnes seraient touchées par cette mesure. L'Etat ne pourrait-il faire un geste ? Franchement, n'y a-t-il pas d'autres sources de profit ? Lorsqu'on considère les chiffres de la spéculation boursière, on se dit qu'il faudrait cesser de s'en prendre toujours aux mêmes.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Monsieur Dray, nous parlons de couples mariés dont le revenu est supérieur à 220 000 francs par an, ce qui relativise vos propos. Votre série d'amendements risque de conduire à un blocage du débat.

Vous défendez des amendements récurrents, en poussant légèrement le curseur à chaque fois. Pensez-vous que ce soit vraiment à la mesure de la cause dont vous vous faites les avocats ?

**M. Julien Dray.** Laissez-moi le libre arbitre de mes propos ! Je suis assez grand pour savoir ce que j'ai à faire !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** A mon tour, j'ai envie de sourire de certains propos excessifs.

Je voudrais faire un bref rappel historique. Ces amendements visent des redevables dont l'impôt sur le revenu est inférieur à 15 000 francs et qui, de ce fait, bénéficient de dégrèvements pour la fraction de taxe d'habitation excédant 1 750 francs.

Eh bien, autrefois, le parti socialiste ne souhaitait pas qu'ils soient adoptés, parce qu'il avait le sens des responsabilités.

Je ferai, à cet égard, état d'un souvenir précis. Alors que j'étais président du groupe centriste, on est venu me trouver, dans les couloirs, pour que mon groupe soutienne le budget et que le gouvernement de l'époque

puisse refuser les « gages » exigés par le parti communiste. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe communiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. Julien Dray.** C'était sous Rocard !

**M. Jean-Pierre Brard.** On en apprend tous les jours !

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission.** Je tenais à faire cette mise au point, de façon que chacun puisse juger en meilleure connaissance de cause de certains propos excessifs. *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud, pour défendre l'amendement n° 346.

**M. Didier Migaud.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour défendre l'amendement n° 347.

**M. Augustin Bonrepaux.** Je ne veux pas polémiquer, mais je déplore, monsieur le ministre, que vous ne répondiez pas aux questions que je vous ai posées sur la révision des bases des valeurs locatives. Cela signifie-t-il que vous prenez la responsabilité de perpétuer les inégalités ?

Je suis, vous le savez, un peu têtue. Je vous poserais donc la question autant de fois que ce sera nécessaire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Monsieur Bonrepaux, je salue en vous un homme de caractère, et j'ai pu mesurer depuis le début de notre discussion votre capacité de persévérance dans l'interrogation ! J'avais cru répondre. Mais sans doute ai-je été un peu elliptique. Je vous prie de m'en excuser.

Le Gouvernement, en 1992, m'a paru hésiter.

**M. Augustin Bonrepaux.** C'est exact !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Il aurait effectivement pu, à l'époque, mettre en application ce dispositif. Il en avait les moyens.

**M. Julien Dray.** Nous vous avons répondu sur ce point !

**M. Augustin Bonrepaux.** Nous sommes maintenant en 1995 !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** En 1992, il y avait adéquation entre les évaluations et la réalité. Mais un écart s'est creusé entre la réalité de 1992 et celle qui est la nôtre aujourd'hui. Et je m'interroge sur les clés de répartition et de pondération. Je fais expertiser ces évaluations et je vous ferai part, dans quelques semaines – puisque la session est désormais continue, du début du mois d'octobre à la fin du mois de juin –, des qu'elles me seront communiquées, des enseignements à tirer de ces expertises. Et c'est alors que nous jugerons de l'opportunité de vous proposer un projet de loi visant à rendre applicables ces nouvelles évaluations.

Pour l'instant, ce que j'ai pu observer ne me donne pas pleinement satisfaction. Il y a des écarts d'évaluation que je trouve excessifs et des pondérations qui me paraissent trahir l'exigence d'équité.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Les révélations de M. Méhaignerie sur les complots de couloirs n'ont fait que confirmer d'ailleurs, ce que nous avons subodoré. *(Sourires.)*

Pour notre part, nous persévérons dans nos idées et nous maintenons nos revendications, parce qu'il s'agit de défendre les plus modestes.

Quant à la révision des bases, c'est une question extrêmement importante. Nous prenons acte des propos du ministre. En effet, la façon dont l'affaire a été préparée est tout à fait détestable. Il n'y a pas eu de véritable concertation dans les commissions départementales. Nous avons dû nous soumettre aux diktats des services de votre ministère, monsieur Arthuis, qui n'ont montré aucun respect pour la dignité des élus, dont la spécificité est pourtant de tirer leur légitimité du suffrage universel, ce qui implique déjà qu'on les écoute, à défaut de les suivre.

Nous avons voulu connaître l'impact de ces mesures, chez nous, pour les petits propriétaires de pavillon – ils sont 7 000 dans ma ville. Le surcoût est de l'ordre de 60 p. 100. Et je pense à ces gens aux revenus modestes, qui ont vécu dans leur pavillon toute leur vie et que vous jetteriez ainsi dans des difficultés insupportables.

Puisque cela n'a pas été possible au niveau départemental, nous souhaiterions être associés, d'une manière ou d'une autre, à un travail de réflexion sur la base de données concrètes, comprenant même des tests sur le terrain, pour ne pas prendre de décisions inconsidérées qui auraient pour effet d'opposer une partie de la population à une autre, puisque le principe retenu est le transfert entre catégories.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** La répartition !

**M. Jean-Pierre Brard.** Certes, mais la répartition entre des gens un peu plus ou un peu moins modestes, en tout cas dans nombre de villes, ce qui – sur le fond – est proprement irrecevable !

Nous serons très attentifs à votre disponibilité puisque vous l'avez proclamée, et nous vérifierons si vous acceptez de travailler avec l'ensemble de la représentation nationale, dans la diversité de ses composantes.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Mathot.

**M. Philippe Mathot.** Nous nous ferons un plaisir, chers collègues socialistes, d'afficher dès demain soir dans nos circonscriptions les trente-quatre amendements qui témoignent qu'il y a trente-quatre courants au parti socialiste, ...

**M. Augustin Bonrepaux.** Vous êtes mal informé : il y en a davantage ! (*Sourires.*)

**M. Philippe Mathot.** ... qui représentent chacun une infime partie de l'électorat, mais qui ne s'additionnent pas ! Sans oublier le courant de M. Rocard, que vous venez de critiquer, monsieur Dray !

**M. Julien Dray.** C'est M. Méhaignerie qui le représente ! (*Sourires.*)

**M. Philippe Mathot.** Ces mesures d'obstruction (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), quand elles seront connues des Français, vous discréditeront encore plus que vous ne l'êtes actuellement.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Chers collègues de la majorité, ne faites pas revenir toutes vos troupes de la province ! Comme ils n'ont pas participé aux débats, ils ont le sang frais et nous risquons fort de ne pouvoir en finir demain !

**M. Philippe Mathot.** J'ai assisté à la totalité des séances depuis le début du débat budgétaire !

**M. le président.** Monsieur Mathot, seul M. Migaud a la parole, monsieur Migaud, vous avez la parole pour soutenir, je suppose, l'ensemble des amendements n<sup>os</sup> 347 à 356.

**M. Didier Migaud.** Oui, monsieur le président, je défendrai la totalité de ces amendements, et brièvement ! (*"Ah !" sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) De ce point de vue, d'ailleurs, nous abusons plutôt moins de nos temps de parole que certains d'entre vous, messieurs, lorsque vous étiez dans l'opposition.

**M. Julien Dray.** Demandez à M. Mazeaud !

**M. Didier Migaud.** Si nous avons déposé tous ces amendements, c'est pour provoquer un débat et obtenir des réponses pertinentes à des questions que nous jugeons pertinentes. Je regrette que tant M. le ministre que M. Méhaignerie aient éprouvé le besoin de répondre de façon polémique...

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Pas du tout !

**M. Didier Migaud.** ... et plutôt sur la forme que sur le fond.

Quand j'entends le ministre, sur un ton indigné, nous expliquer que notre collègue Julien Dray ne devrait pas essayer de nous faire pleurer sur des gens qui gagnent 10 000 francs par mois, alors que, ce matin, certains d'entre vous s'arc-boutaient pour que, malgré un contexte de péril national des personnes disposant de 14 millions par an ne paient pas quelques centimes de plus à l'Etat, je crois rêver ! J'avoue que, de temps en temps, il faut se pincer lorsqu'on entend vos arguments !

Monsieur le ministre, il reste encore quelques articles à examiner. Un peu moins de polémique, davantage de réponses sur le fond, et je crois que nous pourrions poursuivre nos travaux jusqu'au bout dans la sérénité.

Monsieur le président, je ne reprendrai pas notre argumentation sur les amendements suivants, et vous pouvez considérer que nos amendements n<sup>os</sup> 343 à 356 comme tous défendus.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 135.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 343.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 344.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 345.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 346.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 347.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 348.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 349.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 350.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 351.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 352.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 353.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 354.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 355.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 356.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

*(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« I. – Dans le deuxième alinéa de l'article 12, supprimer les mots : "et des années suivantes".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les taux applicables aux deux dernières tranches d'impôt sur le revenu des personnes physiques sont relevés à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** En fait, mes chers collègues de la majorité, vous êtes, on vient de le voir, des machines à voter sans écouter.

**M. Didier Julia.** Et vous une machine à parler pour ne rien dire !

**M. Jean-Pierre Brard.** On n'entend pas souvent le son de votre voix, monsieur Julia !

J'en viens à notre amendement.

Le dispositif gouvernemental de réduction du plafonnement de la cotisation de taxe d'habitation s'accompagne pernicieusement de la suppression de la règle d'indexation annuelle du plafond de cotisation d'impôt sur le revenu retenue par le mécanisme.

Le texte est donc pervers à un double titre : il abaisse le plafond et il supprime l'indexation. Vous avez d'ailleurs déjà procédé ainsi, alors que certaines pertes de recettes auraient dû être totalement compensées pour les collectivités locales, en particulier la réduction de la taxe professionnelle.

Cette petite phrase peut paraître sans grande importance, bien au contraire : alors que nous ne connaissons pas l'évolution future de l'impôt sur le revenu, il est

indispensable, à l'aube de la grande réforme qui nous est sans cesse annoncée, de ménager une règle d'évolution du plafond retenu.

A défaut d'une règle d'indexation, nous serions en droit de considérer que l'objectif du Gouvernement et de sa majorité parlementaire est la disparition du mécanisme, ce qui confirmerait la crainte qu'un certain nombre d'entre nous ont à plusieurs reprises exprimée.

Nous demandons par conséquent à l'Assemblée d'adopter cet amendement, afin de maintenir le système.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission a rejeté cet amendement. Nous avons déjà évoqué ce problème aux articles précédents et je m'étonne que nos collègues communistes ne se soient pas associés à notre vote à ce moment-là. Je suis donc un peu étonné que ce problème ressurgisse maintenant.

Eu égard au nombre d'amendements déposés, la discussion a été très longue et je pense qu'elle vaut pour plusieurs années. Il est donc normal de maintenir les mots : « et des années suivantes ».

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous nous sous-estimez !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement. La rédaction modifie le barème de l'impôt sur le revenu, crée une grande confusion et n'est manifestement pas conforme à l'objectif visé.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu sur le fond, vous avez simplement mis le gage en cause. Mais vous êtes libre de le modifier. La question est de savoir si vous voulez maintenir ou supprimer l'indexation ; le reste n'est qu'intendance !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 40.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté quatre amendements, n°s 37, 227, 215 et 216, pouvant faire l'objet d'une présentation commune.

L'amendement n° 37 est ainsi rédigé :

« I. – A la fin du deuxième alinéa de l'article 12, substituer à la somme : "13 300 F", la somme : "17 000 F".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les taux applicables aux deux dernières tranches d'impôt sur le revenu des personnes physiques sont relevés à due concurrence. »

L'amendement n° 227 est ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 12, substituer à la somme : "13 300 F", la somme : "16 000 F".

L'amendement n° 215 est ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 12, substituer à la somme : "13 300 F", la somme : "15 000 F".

L'amendement n° 216 est ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 12, substituer à la somme : "13 300 F", la somme : "14 000 F".

La parole est à M. Daniel Colliard, pour soutenir l'amendement n° 37.

**M. Daniel Colliard.** L'article 12 remet en cause le mécanisme de plafonnement de la taxe d'habitation en abaissant le plafond de l'impôt sur le revenu et en supprimant l'indexation annuelle. On nous dit pudiquement qu'il s'agit de recentrer l'intervention. En fait, on vise directement les classes moyennes, des personnes plutôt modestes qui paient entre 13 300 francs et 17 000 francs d'impôt sur le revenu. Très concrètement, et nos chiffres corroborent ceux donnés tout à l'heure par M. le ministre, 13 000 francs d'impôt sur le revenu pour un couple avec deux enfants, cela correspond à un revenu de 18 700 francs par mois.

Or cette catégorie de foyers est précisément celle que vous visez avec l'opération du prêt à 0 p. 100 pour l'accession à la propriété. Vous développez une grande campagne afin de vous mettre à la portée de cette catégorie sociale, mais vous reprenez d'une main ce que vous accordez de l'autre.

Nous vous proposons par conséquent de substituer la somme : « 17 000 francs » à la somme : « 13 300 francs », le gage étant une modification des taux applicables aux deux tranches supérieures de l'impôt sur le revenu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Rejet.

Je suis étonné que notre excellent collègue Daniel Colliard, qui a suivi le débat depuis le début et qui fait très souvent référence au rapport, n'ait pas lu la page 245 ; celle-ci précise en effet les personnes concernées.

Pour un couple avec deux enfants, l'ancien plafond correspond à un revenu salarial annuel de 248 140 francs, soit un revenu mensuel de 20 680 francs. Pour un couple avec deux enfants, le nouveau plafond, de 13 300 francs, correspond à un revenu salarial annuel de 226 240 francs, soit un revenu mensuel de 18 850 francs.

C'est donc l'ensemble des couples gagnant entre 20 680 et 18 850 francs par mois qui vont être touchés par la mesure dite de reciblage.

Ce ne sont donc pas du tout les ménages modestes gagnant 10 000 francs par mois, dont on nous a rebattu les oreilles, qui seront concernés.

**M. Julien Dray.** Qui, alors ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Il s'agit donc, à mon avis, de personnes qui ne relèvent pas d'un système de plafonnement de la taxe d'habitation. Les différents amendements qui nous sont proposés sont par conséquent sans objet. Si on les acceptait, ce serait l'ensemble du dispositif de l'article 12 qui serait réduit à néant.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** J'indiquerai à l'Assemblée nationale les niveaux de revenus concernés, à l'appui de l'avis exprimé par M. le rapporteur général.

Dans le dispositif actuel, le bénéfice du plafonnement est ouvert à un célibataire dont le revenu est inférieur à 140 000 francs par an, à un couple sans enfant dont le revenu est inférieur à 197 900 francs, à un couple avec deux enfants dont le revenu est inférieur à 248 140 francs, à un couple avec trois enfants dont le revenu est inférieur à 298 920 francs.

Dans le dispositif proposé par le Gouvernement, qui prévoit un plafond de 13 300 francs non indexé, le bénéfice du plafonnement est ouvert à un célibataire dont le

revenu est inférieur à 123 580 francs, à un couple sans enfant dont le revenu est inférieur à 175 460 francs, à un couple avec deux enfants ayant un revenu inférieur à 226 240 francs, à un couple avec trois enfants ayant un revenu inférieur à 277 010 francs, c'est-à-dire un revenu mensuel de 23 000 francs.

**M. le président.** La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** Monsieur le ministre, je vous poserai une simple question : combien gagne un contrôleur des impôts ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Entre 15 000 et 18 000 francs par mois !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** A mon avis, un contrôleur des impôts marié, ayant trois enfants, dont le conjoint s'occuperait des enfants et n'aurait pas de salaire, bénéficierait du plafonnement à 13 300 francs.

**M. Julien Dray.** Prenons, un contrôleur des impôts marié à une enseignante. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Monsieur Dray !

**M. Julien Dray.** Vous estimez que ce sont des privilégiés ?

**M. le président.** Monsieur Dray, je ne vous ai pas donné la parole. Je vous la donnerai si vous me la demandez, mais soyez gentil de ne pas la prendre.

**M. Julien Dray.** Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, il s'agissait juste d'un dialogue avec M. le ministre afin de vérifier certains points.

**M. le président.** Oui, mais le dialogue passe par le président de séance ! Je vous donne la parole.

**M. Julien Dray.** Je vous réitère mes excuses, monsieur le président.

J'ai bien lu la page 245 du rapport, monsieur le rapporteur général, monsieur le ministre. Vous essayez de globaliser les chiffres afin de créer une illusion. Mais j'essaie de parler de la réalité, du vécu !

Un couple sans enfant gagnant 16 490 francs par mois et un couple avec deux enfants gagnant 20 680 francs par mois, ce sont deux fonctionnaires...

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Il n'y a pas lieu de réduire leur taxe d'habitation !

**M. Julien Dray.** ... ou deux petits artisans !

Vous apportez la preuve de ce que je disais tout à l'heure : c'est cette catégorie de la population que vous pénalisez. Vous justifiez l'argumentation que nous avons développée. Vous estimez que ce sont des privilégiés ; nous, nous pensons au contraire qu'il faut faire attention à ces couches de la population !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Il faut conserver à ce débat une certaine sérénité. De quoi s'agit-il ? De supprimer une réduction de la taxe d'habitation. Nous considérons, je le confirme, que les cas analysés à la page 245 du rapport relèvent de la taxe d'habitation normale, sans aucun abattement ni dégrèvement ni réduction. Ce sont des citoyens à part entière sur les plans national, départemental et communal, et ces personnes ne

relèvent ni de la charité publique ni d'une réduction de la taxe d'habitation. Il faut dire les choses comme elles sont. Maire d'une commune depuis dix-huit ans, j'ai le sens des responsabilités pour fixer les impôts. Je cherche à maintenir une évolution raisonnable de la fiscalité locale, précisément parce que je sais que ces personnes ne bénéficient d'aucune réduction.

**M. Didier Julia.** M. Dray n'a pas d'expérience en ce domaine !

**M. Patrick Devedjian.** Il n'est pas près d'en avoir !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Ce que nous proposons est tout à fait normal. Sinon, où va-t-on ?

**M. Julien Dray.** Alors, pour vous, ce sont des privilégiés ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Je suis vraiment très étonné par cette référence aux privilégiés. Enfin, qu'est-ce que ces collectivités locales dont on vante la responsabilité et qui perçoivent 250 milliards de francs par an de l'Etat ? Qu'est-ce que ce civisme, monsieur Dray, qui voudrait que des couples avec trois enfants dont le revenu annuel est de l'ordre de 277 000 francs soient exonérés des suppléments de taxe d'habitation ? Qu'est-ce que cette vie locale qui permettrait au maire d'une grande ville d'avoir une majorité de concitoyens ne subissant en aucune façon les conséquences d'une gestion qui, dans certains cas, peut être jugée quelque peu dispendieuse ?

De grâce ! Voulons-nous aller vers plus de responsabilité ? La responsabilité, c'est d'abord le respect que nous portons à nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 37. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 227.

**M. Jean-Pierre Brard.** La discussion à laquelle nous assistons est tout à fait intéressante car nous entendons le ministre compter les revenus des familles au franc le franc. Ce ne sont pas des riches, mais vous les taxes. Pourtant, des riches, il y en a, comme on s'en aperçoit à la lecture de la revue dont je vous ai déjà parlé et que je vous recommande.

Prenons le cas de Jean et Claude Taittinger. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Oh, non !

**M. Jean-Pierre Brard.** M. Auberger n'est pas content parce qu'ils ne sont pas propriétaires dans son vignoble ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Monsieur Brard, poursuivez et défendez l'amendement n° 227 ; je vous rappelle que vous avez cinq minutes pour le faire.

**M. Jean-Pierre Brard.** J'y viens mais, monsieur le président, j'espère que vous décompterez de ce temps les interruptions dont je suis la victime !

**M. Patrick Devedjian.** Innocente !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ces deux frères sont actionnaires à plus de 50 p. 100 de Champagne Taittinger, 250 modestes hectares de vignobles et 4 millions de bouteilles

produites. La société contrôle 35,7 p. 100 de la société du Louvre, est propriétaire des groupes hôteliers Concorde et Envergure ...

**M. Didier Julia.** Cela rehausse le niveau du débat parlementaire !

**M. Jean-Pierre Brard.** S'il vous plaît ! Vous qui ne venez pas si souvent, écoutez : vous apprendrez !

Cette société possède également des participations industrielles et la banque du même nom. Le patrimoine familial approche les 2 milliards de francs. Là, monsieur le ministre, nous ne sommes pas obligés de compter au franc près car il y a beaucoup de zéros derrière les chiffres situés à gauche !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Complètement hors sujet !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous avez, monsieur le rapporteur général, employé une expression qui n'est pas acceptable. Vous avez parlé de « charité publique ». Mais enfin, nous sommes les élus de la nation et nous avons le devoir de définir des politiques qui vont dans le sens de la solidarité, surtout dans un contexte où vous vous évertuez à enrichir ceux qui ont déjà les poches pleines, alors que la conséquence la plus visible de votre politique, c'est d'augmenter le nombre des exclus et des gens qui sont en difficulté.

Quant à vous, monsieur le ministre, vous demandez : « Qu'est-ce que ces collectivités locales qui ont une gestion quelque peu dispendieuse ? » Ceux qui habitent dans ces collectivités locales ne sont pas des concitoyens « en général », ce ne sont pas des ectoplasmes, mais des gens qui vivent concrètement et qui, pour nombre d'entre eux, sont dans la difficulté. Et ils ont droit à une solidarité active.

J'ai déjà eu l'occasion d'exposer les raisons de notre opposition à vos dispositions. Mais je souhaiterais vivement savoir combien la disposition concernant l'aménagement de l'impôt sur le revenu des couples non mariés rapportera à l'Etat, et donc coûtera à ces contribuables.

Récapitulation rapide : pour tous ceux-là, 1996 sera une année noire, pas pour les frères Taittinger !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Il faut qu'elle devienne une année rose ! Qu'ils se marient ! Qu'ils aient des enfants ! Pourquoi voyez-vous toujours la vie en noir ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le rapporteur général, moi, je suis pour la liberté des personnes et des couples ! Ils ont des enfants quand ils le veulent !

Vous essayez de me détourner de mon propos mais il est éclairant car il montre les conséquences pratiques des dispositions que vous avez fait adopter par l'Assemblée.

Les couples non mariés ayant des enfants, ceux qui vivent en HLM mais dépassent les plafonds, ceux qui paient entre 13 300 et 16 900 francs d'impôt, ceux qui avaient souscrit une assurance-vie à prime non périodique, les fonctionnaires, les accédants à la propriété, pour ne citer qu'eux, devront adresser leurs réclamations à M. le ministre de l'économie et au rapporteur général du budget, qui le soutient très activement.

Le pire, c'est que nous ignorons ce qui doit suivre !

On entend beaucoup de choses et on en apprend d'autres à la lecture des journaux. Qu'en est-il de la CSG ? Il est question d'une TVA sociale. Je reviens pour la huitième fois sur la diminution de la rémunération du livret A.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Encore ? Ce n'est pas possible !

**M. Jean-Pierre Brard.** Tout à l'heure, vous vous êtes bien gardé de me répondre sur ce point ! Et comme vous êtes un auditeur particulièrement attentif, je ne peux pas imaginer que votre silence n'ait pas une signification !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Le silence est d'or !

**M. Jean-Pierre Brard.** Exactement ! Si la parole est d'argent, le silence est d'or pour l'Etat et pour ceux qui collectent l'épargne la plus populaire.

**M. le président.** Monsieur Brard, veuillez conclure.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je termine monsieur le président.

Monsieur le ministre, vous avez incontestablement plus d'imagination que personne ici pour aggraver les conditions de vie et réduire le pouvoir d'achat des familles les plus modestes !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Rejet.

Je croyais que M. Brard avait des convictions, et je m'étonne qu'il ait déposé toute une série d'amendements, comme pour tenter chaque fois sa chance. Cette façon de procéder traduit mal la conviction.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 227.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colliard, pour soutenir l'amendement n° 215.

**M. Daniel Colliard.** Nous avons nos convictions, mais nous pensons que tout ce qui peut être obtenu de façon graduelle n'est pas inintéressant pour les personnes concernées.

Cette année, le Gouvernement nous propose une chute véritable puisqu'il ramène le seuil des cotisations d'impôt sur le revenu ouvrant droit à dégrèvement de 17 000 à 13 300 francs. Il entend faire peu à peu déperir la mesure puisqu'il supprime en outre l'indexation annuelle de ce niveau de cotisation.

Dans l'exposé des motifs de l'article 12, la progression rapide de ce que le dispositif coûte à l'Etat depuis son institution et la perspective d'un rattrapage au fil des années sont mis en évidence.

Le gain de la mesure proposée dans le projet de loi serait de 338 millions en 1996.

Nous demandons que l'on ne procède pas à une marche arrière aussi brutale et qu'on fixe le nouveau seuil à 15 000 francs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 215.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour présenter l'amendement n° 216.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, vous n'êtes pas fondé – vous n'avez, d'ailleurs, pas qualité pour l'être – à mettre en cause la valeur de nos convictions. Je ne sais pas si vous en avez vous-même, et je ne me permettrai pas d'en juger car c'est un point qu'il vous appartient d'apprécier. Je remarquerai en tout cas que vous êtes infiniment moins délicat pour les petites gens que pour les gens fortunés.

Je ne vois pas en quoi notre attitude, par laquelle nous essayons d'obtenir pour les plus modestes des dispositions moins rudes que celles que vous avez prévues, serait critiquable. J'entends bien que vous auriez préféré qu'après avoir enregistré votre refus nous nous mettions à genoux comme les Bourgeois de Calais et que nous nous passions nous-mêmes la corde au cou. Eh bien ! non ! Nous représentons dans cet hémicycle les intérêts des plus modestes, de ceux qui n'ont pas ici beaucoup de porte-voix. Il est donc légitime que nous continuions à les défendre, notamment pour que l'opinion publique sache demain qu'elle n'est pas sans avocat dans cette enceinte peuplée majoritairement de défenseurs acharnés des privilégiés. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 216.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

*(L'article 12 est adopté.)*

### Après l'article 12

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 222, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 :

« 1. A l'article 1417 du code général des impôts, les mots : "199 quater B à 200" sont remplacés par les mots : "199 quater B à 199 terdecies".

« 2. La dotation globale de fonctionnement est augmentée à due concurrence.

« 3. Le taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéficiaires distribués est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** Dans la loi de finances pour 1991, la définition du revenu imposable pris en considération pour accorder certains avantages en matière de fiscalité directe locale et d'épargne a été modifiée. Ainsi, la réduction d'impôt accordée au titre de l'aide à domicile et de l'hébergement en établissement de long séjour n'est plus, depuis 1991, prise en compte. Or ces sommes sont

déboursées par des contribuables qui ont à leur charge soit un enfant handicapé, soit une personne titulaire de la carte d'invalidité ou une personne âgée de plus de soixante-dix ans.

Nous proposons en conséquence à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 122, qui supprimerait une disposition qui pénalise des familles se trouvant dans des situations moralement et aussi, souvent, matériellement difficiles.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Monsieur le président, la même argumentation vaudra pour les amendements n°s 222, 223, 224 et 225, que la commission a rejetés.

Pour que les règles soient équitablement appliquées, il faut partir du revenu brut. Il n'y a donc absolument aucune raison de réintégrer la réduction pour frais d'hébergement en établissement de long séjour, les cotisations versées aux organisations syndicales, la réduction d'impôt accordée au titre des dépenses de l'habitation principale ou la réduction relative aux frais de garde des jeunes enfants.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 222 ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement, tout en s'étonnant de cet acharnement à vouloir conférer la qualité de non-imposable au plus grand nombre de personnes possible. Or il ne s'agit pas d'une qualité particulière. Nous avons trop de respect pour nos compatriotes pour penser différemment.

Ce qui témoigne de l'appartenance à une communauté, c'est le fait d'apporter sa contribution, si modeste soit-elle, à la mesure des revenus dont on dispose.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** C'est le contrat social de Jean-Jacques Rousseau !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Oui, c'est cela le contrat social, qui respecte les personnes. Pourquoi voulez-vous faire entrer chaque jour un peu plus de monde dans la catégorie des non-imposables ? Est-ce cela, la société dont vous rêvez ?

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colliard, pour répondre au Gouvernement.

**M. Daniel Colliard.** Nous ne demandons pas que l'on range dans des catégories à part certains de nos compatriotes qui n'accompliraient pas quelques devoirs à l'égard de la collectivité. Nous proposons simplement de prendre en compte des situations spécifiques qui sont particulièrement pénalisantes.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Non !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 222.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 223, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 :

« 1. A l'article 1417 du code général des impôts, les mots : "199 quater B à 200" sont remplacés par les mots : 199 quater B et 199 quater D à 200".

« 2. La dotation globale de fonctionnement est augmentée à due concurrence.

« 3. Le taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéficiaires distribués est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** M. le rapporteur général a la mémoire courte : ce que nous proposons de réintégrer aujourd'hui était autrefois pris en compte. C'est l'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, qui a subrepticement changé les règles.

Lorsque M. Auberger était assis sur les bancs qui font face au mien et qu'il était le chef de file des commissaires RPR de la commission des finances, il s'était opposé à M. Charasse. Mais il est aujourd'hui frappé d'amnésie.

Quant à votre argument, monsieur le ministre, j'ose à peine dire que c'en est un. Vous dites que, dans notre communauté nationale, chacun apporte sa contribution. Encore faut-il faire en sorte qu'il ait la capacité d'être un contribuable. En réalité, vous retirez à beaucoup de nos concitoyens la possibilité d'être des citoyens à part entière, ce à quoi ils aspirent – parce qu'ils n'ont pas de revenu suffisant. Tel est l'effet de votre politique !

Parmi les réductions qui sont écartées du calcul du revenu imposable, certaines portent sur des matières qui justifient pourtant pleinement le bénéfice d'un avantage fiscal, dont vous n'êtes pas si avare pour d'autres.

Ainsi, l'article 21-I de la loi de finances pour 1991 a pour conséquence que la réduction d'impôt accordée au titre des cotisations versées aux organisations syndicales n'est plus prise en compte. Or ces sommes sont effectivement déboursées par les contribuables sans contrepartie directe ni perspective d'en retirer des produits financiers.

Au moment où le taux de syndicalisation connaît, dans notre pays comme dans beaucoup de pays d'Europe occidentale, une chute préoccupante, notamment pour l'avenir du dialogue social, à propos duquel les pouvoirs publics soulignent la gravité du phénomène qui leur fait perdre des interlocuteurs responsables et formés, nous demandons à l'Assemblée nationale de bien vouloir adopter cet amendement dont le coût serait très modeste au regard des cadeaux fiscaux dont bénéficient certaines catégories de la population.

M. Auberger, qui fait rarement référence à Jean-Jacques Rousseau, serait bien inspiré de se conformer non pas à la lettre, mais à l'esprit de celui-ci. Incontestablement, des organisations syndicales nombreuses, qui fonctionnent bien, constituent un des leviers du contrat social auquel il a fait référence.

Je suis sûr que Jean-Jacques Rousseau, qui ne connaissait pas le concept de syndicat, nous approuverait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix...

**M. Jean-Pierre Brard.** Le rapporteur général ne s'est pas exprimé !

**M. le président.** Le rapporteur général s'est exprimé sur les amendements n°s 222, 223, 224 et 225. C'est la raison pour laquelle je ne lui ai pas redonné la parole.

Je mets aux voix l'amendement n° 223.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 224, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 :

« 1. A l'article 1417 du code général des impôts, les mots : "199 *quater* B à 200" sont remplacés par les mots : "199 *quater* B à 199 *quinquies* G et 199 *septies* à 200".

« 2. La dotation globale de fonctionnement est augmentée à due concurrence.

« 3. Le taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéficiaires distribués est relevé à due concurrence »

La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** Encore une éviction prévue par l'article 21-I de la loi de finances pour 1991 ! Cet article a supprimé la réduction d'impôt accordée au titre des dépenses afférentes à l'habitation principale.

Or les efforts financiers consentis par les familles modestes pour accéder à la propriété sont très importants. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir adopter cet amendement qui réintroduit dans la définition du revenu imposable pris en considération pour le calcul des impôts locaux la réduction d'impôt accordée au titre des dépenses afférentes à l'habitation principale.

Nous visons là des contribuables de condition modeste.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 224.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 225, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 :

« 1. A l'article 1417 du code général des impôts, les mots : "199 *quater* B à 200" sont remplacés par les mots : "199 *quater* B et C et 199 *quinquies* à 200".

« 2. La dotation globale de fonctionnement est augmentée à due concurrence.

« 3. Le taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéficiaires distribués est relevé à due concurrence »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Notre rapporteur général est d'une discrétion qui m'afflige, d'autant plus qu'il n'a pas réagi aux souvenirs que j'ai essayé de raviver chez lui, sans succès pour l'instant.

Chacun a sans doute à l'esprit l'image du reniement au chant du coq. *(Sourires.)*

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Ce n'est pas l'heure de l'école du dimanche ! Soyons sérieux !

**M. Patrick Devedjian.** Vous n'êtes tout de même pas Jésus, monsieur Brard !

**M. Jean-Pierre Brard.** M. Auberger n'attend pas le chant du coq : dès minuit, il renie son passé.

Monsieur Devedjian, il faut être humble et modeste ! Vous indipez mon voisin de gauche.

**M. Georges Mesmin.** Oui, il faut être bien patient pour supporter toutes ces bêtises !

**M. le président.** Monsieur Brard, revenez donc à votre amendement.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Au moment de vous prononcer sur un projet de loi de finances, vous n'avez pas eu le courage de vos convictions ! On s'en souvient !

**M. Jean-Pierre Brard.** Votre mémoire défaille !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Pas du tout !

**M. Jean-Pierre Brard.** Votre mémoire défaille, vous dis-je. Nous n'avons pas voté le projet de loi de finances pour 1992 !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Mais vous avez oublié de voter la motion de censure ! C'est la même chose !

**M. le président.** Monsieur Brard, poursuivez, je vous prie.

**M. Jean-Pierre Brard.** Notre rapporteur général est d'une mauvaise foi affligeante ! Dès qu'il est coincé, il change de sujet ! *(Sourires.)*

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Pas du tout !

**M. Jean-Pierre Brard.** J'en viens à mon amendement car je sens que nous allons agacer M. Mesmin.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Cela vous gêne qu'on vous rappelle que vous n'aviez pas à l'époque voté la motion de censure !

**M. le président.** Monsieur Brard, tenez-vous-en à l'amendement n° 225, je vous en prie.

**M. Jean-Pierre Brard.** Depuis le vote de la loi de finances pour 1991, un certain nombre de réductions d'impôts ne sont plus prises en considération dans la définition du revenu imposable servant de base pour le calcul des impôts directs locaux. L'article 21-I de cette loi a abouti à faire payer la taxe d'habitation à 150 000 nouveaux contribuables jusqu'alors exonérés en fonction de leurs faibles revenus, et 850 000 autres se sont vu supprimer leur réduction d'impôts directs locaux. En tout, un million de familles ont été concernées.

Pourtant, parmi ces réductions écartées du calcul du revenu imposable, certaines portaient sur des matières justifiant pleinement le bénéfice d'un avantage fiscal.

La réduction pour frais de garde des jeunes enfants n'est plus prise en compte. Or il s'agit d'une dépense à laquelle les familles se trouvent contraintes, qu'il s'agisse de familles monoparentales ou du cas, de plus en plus fréquent, où les deux parents travaillent pour assurer au foyer un revenu décent.

Alors que le Gouvernement tente de remettre en cause le mécanisme de plafonnement de la taxe d'habitation en abaissant très sensiblement le seuil, nous vous proposons de revenir à la définition d'origine du revenu imposable, d'autant plus que les conséquences des mesures proposées par le Gouvernement n'ont pas un effet infinitésimal, contrairement à ce qu'a affirmé le rapporteur général puisque, d'après des simulations faites dans ma commune, le préjudice peut aller jusqu'à 3 000 francs par an.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François d'Aubert,** *secrétaire d'Etat au budget.* Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 225.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 142, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« I. – Les redevables autres que ceux visés aux articles 1414, 1414 A du code général des impôts dont la cotisation d'impôt sur le revenu n'excède pas 15 000 francs sont dégrevés d'office de la taxe d'habitation afférente à leur habitation principale pour la fraction de leur cotisation qui excède 2,5 p. 100 de leur revenu.

« II. – Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** On constate que, sous la pression des transferts de charges et des besoins qui s'expriment de plus en plus fortement au niveau des collectivités locales, la tendance est à une certaine augmentation de la fiscalité locale.

Comme nous avons la conviction qu'il faut aider nos concitoyens qui en ont le plus besoin, nous faisons une proposition raisonnable : les redevables dont la cotisation d'impôt sur le revenu n'excède pas 15 000 francs seraient dégrevés d'office de la taxe d'habitation afférente à leur habitation principale pour la fraction de leur cotisation excédant 2,5 p. 100 de leur revenu.

Une telle disposition aurait le mérite de tempérer l'augmentation de la taxe d'habitation pour des personnes dont le revenu reste modeste ou moyen.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger,** *rapporteur général.* Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 142.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

### Article 13

**M. le président.** « Art. 13. – Au II de l'article 1641 du code général des impôts, le taux de "5 p. 100" est remplacé par "5,4 p. 100" et celui de "4 p. 100" par "4,4 p. 100". »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 290 et 331.

L'amendement n° 290 est présenté par M. Jean-Pierre Thomas ; l'amendement n° 331 est présenté par MM. Didier Migaud, Bonrepaux et Balligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 13. »

La parole est à M. Adrien Zeller, pour soutenir l'amendement 290.

**M. Adrien Zeller.** Je défends cet amendement non pas pour proposer une réduction des recettes du budget de l'Etat, mais pour souligner l'intérêt que de nombreux élus locaux attachent à la mise en place de la révision des bases cadastrales. Je sais d'ailleurs qu'au niveau du Gouvernement on s'interroge sur l'opportunité de cette opération.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce matin même, le conseil régional d'Alsace a adopté à l'unanimité – je dis bien : à l'unanimité – une motion, qui vous sera transmise, demandant l'application de cette réforme qui a été tant et tant de fois différée, avant 1993 comme après.

Je sais que des problèmes se posent. Nous en sommes informés. Néanmoins, nous n'osons pas penser qu'il n'est pas possible de trouver soit sur le plan départemental, soit sur le plan local, des modalités appropriées, des flexibilités, des garanties pour faire en sorte que le travail accompli dans 36 000 communes de France visant à réviser je ne sais combien de millions d'articles du cadastre et de valeurs locatives ne reste pas lettre morte. Nous perdriions la face devant nos concitoyens contribuables si nous n'avions pas le courage de mettre en œuvre cette réforme et, à ce sujet, j'aimerais avoir des explications sur les intentions du Gouvernement.

Je connais les difficultés, mais je pense qu'il n'y en a aucune qui soit insurmontable. En tout état de cause, l'équité et la progressivité doivent pouvoir permettre la mise en place de nouvelles bases.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger,** *rapporteur général.* La commission a rejeté les amendements nos 290 et 331.

Notre collègue Adrien Zeller a raison de s'étonner du maintien d'une ressource qui n'a plus de justification. Mais il faut reconnaître qu'elle existe depuis plusieurs années alors que les travaux de révision des propriétés bâties sont terminés depuis un certain temps. Déjà, sous M. Bérégovoy, alors que M. Charasse était chargé du budget, la ressource avait été pérennisée alors que les travaux étaient terminés.

A l'heure actuelle, il n'y a toujours pas de justification, si ce n'est qu'on ne voit pas comment l'Etat pourrait, en l'état actuel des choses, se priver d'une ressource qui s'élève tout de même à 1,3 milliard de francs !

Dans ces conditions, la commission, soucieuse de l'équilibre de notre budget, ou plutôt de la limitation de son déficit, a rejeté les deux amendements.

**M. le président.** Monsieur Migaud, j'aurais dû vous donner la parole avant de la donner à M. le rapporteur général. L'heure tardive y est sans doute pour quelque chose. *(Sourires.)*

La parole est à M. Didier Migaud, pour défendre l'amendement n° 331.

**M. Didier Migaud.** Cela a permis à M. le rapporteur général de répondre à une argumentation que n'a pas développée M. Zeller. En effet, celui-ci n'a pas évoqué le problème du maintien de la taxe, il a surtout parlé de la mise en place de la réforme.

**M. Jean-Pierre Brard.** M. Zeller a faibli !

**M. Didier Migaud.** M. le rapporteur général a donc dû anticiper sur notre argumentation.

Nous proposons la suppression de l'article 13 car il constitue une absurdité au regard du devoir de sincérité budgétaire. En effet, comme le reconnaît l'exposé des motifs, il s'agit de pérenniser une majoration du prélève-

ment qui était initialement prévue pour financer les travaux de révision des valeurs locatives. Or ces travaux ont été réalisés et la taxe n'est absolument plus justifiée au regard des critères qui avaient fondé son instauration.

Nous souhaitons que M. le ministre poursuive sa réflexion et nous espérons pouvoir l'aider à déterminer la façon dont la réforme doit pouvoir s'appliquer, le plus rapidement possible.

**M. Adrien Zeller.** C'est le problème !

**M. Didier Migaud.** Effectivement ! En tout cas, il me paraît tout à fait anormal de maintenir cette taxe qui était destinée à financer des travaux déjà faits.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ce que M. Migaud appelle une « taxe » est en réalité un prélèvement pour frais d'assiette et de recouvrement et la collaboration entre l'administration fiscale de l'Etat et les administrations des collectivités locales, qui est une tradition, justifie sa pérennisation. C'est une appréciation réaliste des services qui sont rendus par des services de l'Etat à ceux des collectivités locales.

Quant à la question que pose Adrien Zeller, nous avons des hésitations sur le sujet, ce n'est un mystère pour personne. Certaines collectivités se sont déjà prononcées pour l'incorporation des nouvelles valeurs dans les bases, d'autres se montrent plus hésitantes. Nous avons examiné certains cas et effectué des simulations pour la région qui vous concerne, monsieur Zeller, et pour d'autres villes. Elles font un peu peur. Souvenons-nous du précédent de la taxe professionnelle, il y a quelques années ! Il faut donc procéder avec prudence même si certaines collectivités mettent beaucoup d'enthousiasme à vouloir appliquer les nouvelles valeurs. De plus, il est un problème qui n'est pas encore résolu, c'est celui des HLM. Il ne faut pas trop attendre, c'est vrai, mais pour 1995, ce serait prématuré. Nous souhaitons disposer de davantage de simulations. Monsieur Zeller, vous ne pouvez pas nous reprocher de faire extrêmement attention.

D'après les simulations qui ont été faites, dans certaines communes, 60 p. 100 des gens verraient leur situation aggravée. Les élus sont-ils prêts à l'assumer ? Très certainement. Mais la population est-elle prête à le supporter ? J'en suis moins sûr. Ne risque-t-il pas d'y avoir des retours de bâton dans quelques années ? Il faut donc agir avec beaucoup de prudence et se méfier de l'enthousiasme de collectivités comme les conseils régionaux qui ne sont probablement pas les plus concernées par le problème. Les communes et les départements le sont beaucoup plus.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** Des hésitations, il y en a depuis que cette réforme est sortie, depuis la réalisation des premières simulations. Nous sommes très nombreux, dans cette assemblée et dans le pays, à avoir posé la question et nous avons toujours reçu une réponse du même type que celle que l'on nous a faite ce soir. Ne pourrait-on, sur ce point, au moins, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner un délai – trois mois, six mois, un an – pour que vous ne soyez pas amené à nous faire la même réponse et à manifester le même embarras l'année prochaine, lorsque nous vous reposerons la question ? Nous souhaitons qu'à tout le moins on nous donne un calendrier précis. Ce serait la moindre des choses !

Par ailleurs, comme l'indique le document qui nous a été distribué, le prélèvement au titre des frais d'assiette et de recouvrement a été prévu pour financer les travaux d'actualisation. Or, ces travaux sont terminés et, malgré cela, toute honte bue, on pérennise. Ce n'est pas parce qu'on l'a fait plusieurs années qu'il faut persévérer dans l'erreur.

Je tiens à livrer à votre réflexion un extrait de la note que le président de l'Association des maires de France vient d'envoyer aux parlementaires et à laquelle personne n'a encore fait allusion. Voici le passage concernant cette affaire :

« La pérennisation de la majoration pour frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs locaux constitue un prélèvement inacceptable sur la fiscalité locale.

« Comme les années passées, l'AMF s'oppose à cette mesure qui n'a plus de raison d'être puisque les travaux de la révision sont terminés.

« Elle considère que cette disposition n'est pas justifiée par une augmentation du coût réel de l'établissement de l'assiette et du recouvrement des impôts directs locaux.

« Elle juge regrettable que l'Etat prélève à son profit une part de la fiscalité locale. »

C'est en raison de ces remarques fortes et fondées que je voterai la suppression de cet article.

**M. le président.** La parole est à M. Adrien Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous dites que des injustices risquent d'être créées à l'occasion de la réforme si nous n'y prenons pas garde, mais d'autres seront perpétuées si l'on diffère toujours son application ! Dans notre région il est clair que les valeurs locatives se sont déplacées, leur niveau relatif a changé. Il est donc indispensable de respecter ce qui a été décidé dans le cadre de la loi sur l'aménagement du territoire, notamment le mécanisme de péréquation interrégionale qui fonctionne de département riche à département pauvre, de région riche à région pauvre. J'appelle simplement le Gouvernement à respecter le délai que nous avons fixé à l'occasion de ce débat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a ici des parlementaires qui ont une grande expérience. Je pense en particulier à notre collègue Yves Fréville qui a beaucoup d'idées à vous soumettre pour que cette loi puisse être appliquée en dépit des difficultés que nous connaissons, s'agissant notamment des logements HLM, des déplacements des charges à l'intérieur des communes. Nous connaissons ces problématiques. Il n'y a pas d'impossibilité à en sortir et nous nous honorerions à le faire. Cela dit, je retire l'amendement n° 290.

**M. le président.** L'amendement n° 290 est retiré.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il est repris !

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le secrétaire d'Etat, on nous dit que beaucoup de gens risquent de payer plus, donc de protester. Mais nous ne pouvons accepter cette réponse car s'ils ne payent pas actuellement, c'est qu'on leur consent un allègement indu tandis que d'autres payent alors qu'ils ne devraient pas.

Autrement dit, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous ne faites rien, cela signifie que vous tolérez ces injustices, ce qui n'est plus acceptable. Nous connaissons les difficultés mais il y a des solutions. La première consisterait peut-

être à vérifier la réalité des évaluations qui ont été faites. Elles ont duré deux ans et il ne me semble pas que l'on puisse les remettre en cause.

**M. Adrien Zeller.** Cela a été bien fait !

**M. Augustin Bonrepaux.** Elles ont effectivement été bien faites et font justement apparaître des inégalités. Dans ce souci d'équité que vous exprimez souvent, vous avez donc la responsabilité de trouver des solutions pour arriver à une plus juste répartition de cet impôt qui pèse trop lourd sur les plus modestes.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 290 et 331.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

*(L'article 13 est adopté.)*

### Après l'article 13

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 79, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« 1. – Le I de l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988 (n<sup>o</sup> 88-1193 du 29 décembre 1988) est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> Les mots : "A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989" sont remplacés par les mots : "A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997".

« 2<sup>o</sup> Après les mots : "troisième décimale inférieure", sont insérés les mots : ", diminué de 0,905 point".

« 3<sup>o</sup> La modification du taux de compensation du FCTVA ne s'applique pas aux communes pour lesquelles le revenu moyen des personnes non imposables est inférieur de 10 p. 100 à la moyenne départementale et dont le pourcentage de logements sociaux, rapporté à la population, est supérieur à 11 p. 100 ni à celles bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine ou de la dotation particulière de solidarité urbaine ou du fonds de solidarité Ile-de-France.

« 2. – Le taux applicable à la dernière tranche du barème de l'IRPP est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cet amendement est retiré.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 79 est retiré.

MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 78, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« 1. – Le I de l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988 (n<sup>o</sup> 88-1193 du 29 décembre 1988) est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> Les mots : "A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989" sont remplacés par les mots : "A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997".

« 2<sup>o</sup> Après les mots : "troisième décimale inférieure", sont insérés les mots : ", diminué de 0,905 point".

« 3<sup>o</sup> La modification du taux de compensation du FCTVA ne s'applique pas aux communes pour lesquelles le revenu moyen des personnes non imposables est inférieur de 10 p. 100 à la moyenne départementale et dont le pourcentage de logements sociaux, rapporté à la population, est supérieur à 11 p. 100.

« 2. – Le taux applicable à la dernière tranche du barème de l'IRPP est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cet amendement est également retiré.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 78 est retiré.

Mes chers collègues, pour nous permettre de terminer demain à une heure raisonnable l'examen de la première partie du projet de loi de finances, il serait très souhaitable que nous procédions dès ce soir à la discussion de l'article 14.

Or cet article fait l'objet de dix-huit amendements.

Dans l'intérêt de tous et de chacun d'entre vous, je vous invite, j'invite les auteurs d'amendements à une grande concision.

### Article 14

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 14 :

### 5. Autres mesures

« Art. 14. – I – 1<sup>o</sup> A compter du 11 janvier 1996, le tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers prévue au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes est modifié comme suit :

| DESIGNATION des produits   | INDICE d'identification | UNITE              | TAUX en francs |
|--|-------------------------|--------------------|----------------|
| Goudrons de houille.....   | 1                       | 100 kg             | 7,66           |
| Essences d'aviation.....   | 10                      | hectolitre         | 202,37         |
| Supercarburant sans plomb....  | 11                      | hectolitre         | 370,23         |
| Supercarburant plombé.....   | 11 bis                  | hectolitre         | 396,51         |
| Essence normale.....   | 12                      | hectolitre         | 380,92         |
| Carburateurs sous condition d'emploi.....  | 13,17                   | hectolitre         | 14,07          |
| Fioul domestique.....  | 20                      | hectolitre         | 49,32          |
| Gazole.....  | 22                      | hectolitre         | 226,79         |
| Fioul lourd H.T.S.....   | 28                      | 100 kg             | 14,52          |
| Fioul lourd B.T.S.....   | 28 bis                  | 100 kg             | 10,50          |
| Mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant, sous condition d'emploi..... | 33 bis                  | 100 kg             | 25,00          |
| Mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant, autre.....                   | 34                      | 100 kg             | 250,34         |
| Gaz naturel comprimé destiné à être utilisé comme carburant.....   | 36                      | 100 m <sup>3</sup> | 63,83          |

« 2<sup>o</sup> A compter du 11 janvier 1996, le taux de la taxe prévue à l'article 266 *quinquies* du même code est fixé à 7,06 F par 1 000 kilowattheures.

« II. – A compter du 11 janvier 1996, le premier alinéa du 1 de l'article 266 *ter* du même code est ainsi modifié :

« a) Les mots : “et l’essence normale” sont remplacés par les mots : “, l’essence normale et le gazole” ;

« b) Les mots : “et 12” sont remplacés par les mots : “,12 et 22” ;

« c) Le nombre : “0,90” est remplacé par le nombre : “0,39”. »

La parole est à M. Marc Le Fur, inscrit sur l’article 14.

**M. Marc Le Fur.** Je souhaiterais exprimer ma différence sur cet article qui vise à augmenter la TIPP de façon uniforme alors que jusqu’ici les hausses étaient proportionnelles aux prix des différents carburants. Une augmentation de cette taxe de 15,7 centimes par litre, aboutirait à des évolutions proportionnellement très différenciées selon les carburants. La hausse de prix serait de 2,7 centimes pour le super, mais de 4,1 centimes pour le gazole. Prenons garde, mes chers collègues, car si nous prenons cette décision pour cette année, elle vaudra de fait jurisprudence pour les années suivantes ! Ce faisant, nous pénaliserons les familles qui ont choisi le diesel, la province française et le monde du transport routier.

La moitié des familles françaises se sont dotées d’un véhicule diesel. Elles l’ont fait en fonction des prix relatifs des carburants et il serait malvenu de bouleverser subrepticement les règles du jeu.

Nous pénaliserons aussi les provinces françaises. C’est en effet à Paris que le taux de « diésélisation », – pardonnez-moi ce néologisme – est le plus faible – 34,4 p. 100 – tandis que le plus fort – 63,7 p. 100 – se trouve en Lozère. Je tiens à la disposition de nos collègues les taux respectifs des différents départements. Ils atteignent parfois plus de 60 p. 100 en province. L’argument de la lutte contre la pollution n’est donc pas recevable. Ne faisons pas payer la pollution parisienne à des agents économiques ou à des ménages de province. Attention, ne désespérons pas la province française !

S’agissant enfin du monde du transport, il se sent mal aimé. Les routiers « sympas » n’ont plus le sentiment d’être considérés comme tels, mais plutôt d’être traités comme des parias. Nous leur imposons déjà des contraintes de sécurité routière, ce qui est bien normal, et d’horaires de travail. Elles ont été acceptées dans le cadre du contrat de progrès. Mais nous allons en ajouter une en adoptant cet article, à savoir une augmentation très sensible de la TIPP sur le gazole, qui aura des conséquences très importantes sur le monde des transports. Monsieur le secrétaire d’Etat, poursuivons donc les études devant permettre la création d’un gazole spécifique au monde du transport. Il pourrait être coloré, de façon à identifier ce marché particulier du transport.

L’augmentation du coût du transport porterait en outre un préjudice considérable aux régions éloignées. L’aménagement du territoire exige un faible coût du transport. S’agissant des matériaux pondéreux, en particulier, l’augmentation du coût du transport pourrait provoquer des délocalisations au détriment des départements les plus défavorisés de notre territoire. Le secteur de l’agro-alimentaire, qui utilise des produits pondéreux, risquerait de souffrir considérablement de cette évolution. Ne nous réfugions pas derrière l’alternative du transport ferroviaire car elle n’existe pas partout, faute de lignes dans certaines de nos provinces. Adopter cet article serait donc porter un préjudice important à l’ensemble des productions de produits pondéreux de la province française et à notre économie. Cela ôterait toute crédibilité à la politique d’aménagement du territoire que nous avons adoptée il y a quelques mois.

Nous devrions revenir à une attitude plus raisonnable et respecter ce que nous faisons naguère, c’est-à-dire procéder à une augmentation proportionnelle selon les carburants. Cela sera l’objet de l’un des amendements que je défendrai tout à l’heure et qui a été signé par nombre de nos collègues.

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques, n<sup>os</sup> 85, 230 et 332.

L’amendement n<sup>o</sup> 85 est présenté par MM. Lefort, Colliard et les membres du groupe communiste ; l’amendement n<sup>o</sup> 230 est présenté par M. Murat ; l’amendement n<sup>o</sup> 332 est présenté par MM. Didier Migaud, Bonrepaux et Balligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l’article 14. »

La parole est à M. Daniel Colliard, pour soutenir l’amendement n<sup>o</sup> 85.

**M. Daniel Colliard.** Avec 81,9 p. 100 de charge fiscale sur le litre de super plombé, 79,38 p. 100 sur le litre de super sans plomb et 72 p. 100 sur le litre de gazole, la France, au vu des chiffres de juin 1995, se confirme comme le champion toutes catégories au niveau de la Communauté en ce qui concerne les prélèvements fiscaux sur l’automobiliste. L’ampleur de ce prélèvement le fait assimiler à un véritable racket. Or, loin de constituer un produit de luxe, l’automobile est aujourd’hui véritablement indispensable dans la vie quotidienne.

Par définition, la taxe intérieure sur les produits pétroliers est à l’opposé d’un impôt progressif et pénalise donc en tout premier lieu les salariés et les ménages de condition moyenne ou modeste. Cette fuite en avant dans une pression fiscale toujours plus accrue est la solution de facilité pour équilibrer le budget. Cette augmentation ne peut même pas trouver argument de l’affectation de sommes équivalentes à l’amélioration des transports en commun, des réseaux routiers, de la sécurité ou à la lutte contre la pollution.

Nous considérons qu’il faut savoir s’arrêter dans ce mouvement continu d’augmentation, année après année, si ce n’est plusieurs fois dans une même année. D’ailleurs, on s’interroge maintenant sur le rendement même de la taxe, qui fléchit. Les recettes budgétaires de la TIPP pour 1995 ont ainsi été révisées à la baisse de quelque 2 milliards, ce qui ne peut que nous interroger sur les recettes prévisionnelles pour 1996.

La réduction de l’avantage comparatif pour le gazole, produit de substitution à l’essence, est présentée comme une parade à ce phénomène, mais cette parade rencontrera vite sa propre limite. La taxe intérieure sur les produits pétroliers se révèle aujourd’hui être un impôt particulièrement injuste et de moins en moins efficace. La nouvelle augmentation proposée dans le projet de budget est donc tout à fait inopportune. C’est pourquoi nous avons déposé cet amendement de suppression.

**M. le président.** L’amendement n<sup>o</sup> 230 n’est pas défendu.

La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l’amendement n<sup>o</sup> 332.

**M. Didier Migaud.** Je ne reprendrai pas les arguments qu’a invoqués notre collègue du groupe communiste mais, à propos de cet article qui prévoit de majorer la TIPP de 7 milliards de francs, il est vrai que c’est bien de racket, de matraquage qu’il faut parler.

Au total, les augmentations de la TIPP – et ce sera la troisième effectuée par l'actuelle majorité – auront représenté plus de 20 milliards de francs –, plus de soixante et onze centimes pour le litre de super. Cette taxe indirecte présente deux graves défauts. D'une part, son effet redistributif est nul parce qu'elle est dénuée de toute progressivité ; tous les consommateurs vont l'acquitter au même taux, ce qui est contraire à l'équité et à la justice fiscale. D'autre part, ses incidences macro-économiques ne sont pas plus louables, pour employer un terme faible, car, en réalité, elles risquent à la fois de peser négativement sur la consommation et de favoriser la hausse des prix.

Compte tenu de l'heure tardive, monsieur le président, je vais vous épargner la lecture exhaustive de la liste, que j'ai sous les yeux, de toutes les augmentations qu'a décidées l'actuelle majorité depuis son retour au pouvoir et qui visent notamment les familles les plus modestes. Je retiendrai un seul chiffre : en 1995, les contribuables auront payé 85 milliards de francs d'impôts de plus qu'en 1992. Cet effort que vous avez demandé à l'ensemble des contribuables est particulièrement injuste. Vous avez choisi d'augmenter les impôts qui sont payés par le plus grand nombre alors que vous faites preuve d'une mansuétude certaine vis-à-vis de ceux qui, pourtant, dans le contexte actuel, pourraient contribuer davantage. Cet article reflète donc parfaitement la philosophie de votre projet.

M. Le Fur parlait tout à l'heure, à propos du fioul, d'aménagement du territoire. Son propos était pertinent. J'ajoute que si le Gouvernement veut rendre crédible son discours en faveur de l'aménagement du territoire, il ne faudrait pas que, l'année qui suit l'adoption de la loi sur le développement de ce dernier, les crédits diminuent de près de 20 p. 100. Là encore, il laisse apparaître son absence de cohérence, son manque de logique, en restreignant des aides budgétaires qui, pourtant, vont dans le sens d'une plus grande justice.

Voilà, résumées, les raisons pour lesquelles nous proposons la suppression de l'article 14.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission a rejeté ces amendements. En effet, contrairement à ce qu'ont avancé nos deux collègues, l'augmentation moyenne de la TIPP qui est proposée dans le projet pour l'année prochaine est de 2,5 p. 100, soit 13 centimes par litre, ce qui ne nous paraît pas du tout exorbitant et s'analyse comme une réactualisation normale.

J'en profite, monsieur le président, avec votre permission, pour répondre à notre excellent collègue Le Fur, qui est intervenu sur la hausse du prix du diesel. J'ai bien écouté ses arguments. Je ne les crois pas totalement recevables. Certes, à Paris comme en province, un certain nombre de nos concitoyens, séduits par la publicité qui en a été faite, se sont équipés en modèles au diesel qui, maintenant, valent à peu près le même prix que les modèles à essence.

Alors que le dernier prix Nobel a parlé des anticipations rationnelles, voilà un exemple d'achat irrationnel puisque, pour être rentable, un véhicule au diesel doit parcourir au minimum 20 000 à 25 000 kilomètres par an. Or, d'après les statistiques dont j'ai eu connaissance, la moyenne est de 8 000 !

Autre non-sens économique : en France, plus de 50 p. 100 du parc des véhicules particuliers sont maintenant équipés pour le diesel. C'est le record européen, c'est trop. L'industrie pétrolière en est réduite à importer

de l'essence et du supercarburant et, dans le même temps, à importer un produit que nos raffineries fournissent en quantité insuffisante.

J'ajoute un troisième argument. En Allemagne, au Luxembourg, en Suisse et dans bien d'autres pays, l'écart des prix entre le supercarburant, l'essence et le diesel est bien moindre que chez nous.

Dans ces conditions, en dépit de l'intérêt très certain de nombreuses professions – notre collègue a cité les transporteurs routiers, on aurait pu citer les taxis, les ambulances et d'autres, qui font beaucoup de kilomètres –, il ne paraît pas possible d'accentuer cet écart. C'est pourquoi, le moment venu, nous serons amenés à rejeter ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement est contre ces trois amendements de suppression.

En effet, je ne crois pas qu'il faille céder à une sorte d'alarmisme à propos de l'augmentation des prix du diesel et de l'essence. Cette augmentation est uniforme – 13 centimes. Par conséquent, monsieur Le Fur, la différence entre le prix moyen du super à la pompe et le prix du diesel restera la même en 1996 que cette année : 1,83 franc. Le différentiel susceptible d'influencer les acheteurs dans le choix d'un véhicule subsiste donc, et il est important.

Je réponds maintenant plus directement à l'argument de M. Migaud et de M. Colliard que c'est là un impôt injuste. Il faudrait donc, à suivre leur logique, établir à la pompe un prix différent de l'essence suivant le niveau de revenu de chacun ? Cela ne paraît-il pas un peu difficile à organiser ?

J'en viens à la « diésélisation » du parc automobile. Elle pose un problème de rendement pour la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Le manque à gagner subi par l'Etat explique en grande partie la proposition d'une augmentation modérée.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 85 et 332.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements n<sup>os</sup> 185, 229 corrigé et 228 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 185, présenté par M. Ferry, est ainsi rédigé :

« I. – Dans la neuvième ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 14, substituer au nombre "226,79" le nombre "210,22".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes engendrées par ces dispositions seront compensées par une augmentation des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n<sup>o</sup> 229 corrigé, présenté par M. Weber, est ainsi rédigé :

« Dans la neuvième ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 14, substituer au taux : "226,79", le taux : "213,79". »

L'amendement n<sup>o</sup> 228 corrigé, présenté par MM. Le Fur, Bahu, Carayon, Fourgous, Huguenard, Mathot, Rispat et Sauvadet, est ainsi rédigé :

« Dans la neuvième ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 14, substituer au taux : "226,79", le taux : "222,39". »

L'amendement n° 185 n'est pas soutenu.

L'amendement n° 229 corrigé non plus.

La parole est à M. Marc Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 228 corrigé.

**M. Marc Le Fur.** Je m'en suis déjà expliqué, mon objectif est de conserver la différence existante entre le prix du diesel et celui de l'essence. Les acheteurs ont fait des choix. Il ne faut pas les trahir, en quelque sorte.

D'une manière plus générale, en atténuant proportionnellement la différence de prix entre les carburants, nous donnons un signe négatif pour l'aménagement du territoire. Bien entendu, j'aurai l'occasion de m'exprimer bientôt plus largement sur le sujet, mais je ne peux pas ne pas en dire un mot ce soir. Il faut savoir qu'un certain nombre d'articles du texte que nous avons voté n'ont pas encore été mis en application. Nous avons créé des zones de revitalisation rurale ; nous attendons la liste. On nous dit qu'elle est en instance à Bruxelles, mais, pour le moment, on ne voit rien venir. Nous avons créé un fonds d'aide à la création d'entreprise ; il n'est pas encore doté. Le moins que l'on puisse dire est que cela n'est pas excellent. Nous avons créé une attente. Il nous appartient de ne pas la décevoir, et même de la satisfaire, dans toute la mesure de nos possibilités.

Un mot aussi à propos du monde des transports. On ne peut pas lui imposer des normes renforcées – compréhensibles, bien évidemment – pour améliorer la sécurité routière, une évolution très sensible en matière de droit du travail et d'horaires, et, dans le même temps, des augmentations très fortes du prix du gazole, de la TIPP, qui vont évidemment peser considérablement sur les marges, car ce monde des transports ne dispose pas d'un grand pouvoir de négociation face à une clientèle souvent composée, indirectement, de grandes surfaces.

Voilà toutes les raisons qui me font penser que nous devons revenir au système ancien, qui est celui d'une augmentation non pas proportionnellement différenciée, mais proportionnellement constante. C'est pourquoi un certain nombre de collègues et moi-même avons déposé cet amendement. Je crains, hélas ! qu'il ne soit pas adopté car, en raison du jour et de l'heure, mes collègues élus de circonscriptions éloignées ne sont pas là, et c'est bien compréhensible. Je le regrette, car ce vote sera perçu de façon négative en province. Je terminerai par une simple comparaison chiffrée : le taux de diésélisation est extrêmement différent d'un département à l'autre : un tiers à Paris, deux tiers en Lozère. Ne désespérons pas la province française !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 228 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de huit amendements, n° 217, 19, 130, 10, 233, 333, 11 et 20, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 217, présenté par MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« I. – A l'avant-dernière ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 14, substituer au taux : "250,34", le taux : "70,34".

« II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recette est compensée, à due concurrence, par l'augmentation de l'impôt sur les bénéfices distribués des entreprises. »

L'amendement n° 19, présenté par M. Julia, est ainsi rédigé :

« I. – Dans l'avant-dernière ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 14, substituer au taux : "250,34", le taux : "71,81".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de ressources résultant de la fixation à 71,81 francs pour 100 kilogrammes de la TIPP applicable au mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant, autre, est compensée par le relèvement à due concurrence de la TIPP sur le gazole. »

Les amendements n°s 130, 10, 233 et 333 sont identiques.

L'amendement n° 130 est présenté par M. Auberger, rapporteur général, et M. Merville ; l'amendement n° 10 est présenté par MM. Merville et Dupuy ; l'amendement n° 233 est présenté par M. Masdeu-Arus ; l'amendement n° 333 est présenté par MM. Bonrepaux, Josselin, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ;

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. – Dans la dernière colonne de l'avant-dernière ligne du tableau du 1° du I de l'article 14, substituer au chiffre : "250,34", le chiffre : "74,34".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes résultant pour l'Etat des dispositions du I, est compensée par le relèvement à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 11, présenté par MM. Gonnot, Poniatowski et Birraux, est ainsi rédigé :

« I. – Dans l'avant-dernière ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 14, substituer au taux : "250,34", le taux : "74,34".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes résultant de la diminution de 176 F par 100 kilogrammes de la TIPP applicable au « mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant », est compensée par le relèvement à due concurrence de la TIPP sur le gazole. »

L'amendement n° 20, présenté par M. Barate, est ainsi rédigé :

« I. – Dans l'avant-dernière ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 14, substituer au taux : "250,34", le taux : "143,62".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de ressources résultant de la diminution de la TIPP applicable au mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant autre est compensée par le relèvement à due concurrence de la TIPP sur le gazole, essence normale et supercarburant plombé. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 217.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cet amendement, simple, fait partie des amendements que nous avons l'habitude de défendre, avec, il est vrai, un succès inégal. Nous y reviendrons certainement dans la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances. Il concerne les véhicules électriques, qui suscitent beaucoup de discours, mais qui sont accompagnés par peu de mesures concrètes pour en rendre le prix attractif. Il vise à établir la fiscalité du gaz de pétrole liquéfié, le GPL, à un niveau attractif, afin d'en favoriser le développement car il a pour vertu cardinale d'être moins polluant que les autres carburants. Il faut noter, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que les pétroliers ont fait preuve d'un zèle tout à fait modéré pour sa diffusion, alors qu'il est d'autres pays en Europe – je pense aux Pays-Bas, en particulier – où il fait l'objet d'une large consommation, et ces pays ne s'en portent pas plus mal.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission a fait sien l'amendement, n° 130, M. de Merville et a aussi retenu l'amendement n° 10, identique, de M. Merville et de M. Dupuy. Elle a donc rejeté tous les autres amendements qui sont présentement en discussion commune.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Julia, pour soutenir l'amendement n° 19.

**M. Didier Julia.** Cet amendement, tout comme l'amendement de M. Merville que ce dernier m'a demandé de présenter, propose d'abaisser le taux de la TIPP applicable au GPL pour le rapprocher très sensiblement du seuil minimal communautaire, pour deux raisons.

La première raison, qui a été déjà évoquée, est qu'il s'agit d'un carburant écologique. C'est pourquoi nos collègues maires de grandes villes, et en particulier le maire de Paris, souhaitaient que des amendements de ce type soient défendus. La deuxième raison est que cette mesure serait de nature à relancer les recherches sur la motorisation à base de GPL. Alors qu'en Hollande et en Italie le gaz est très utilisé, il serait fâcheux que nos fabricants de moteurs ne puissent plus continuer à s'engager dans des recherches industrielles coûteuses si la fiscalité rendait l'utilisation du produit totalement dissuasive. C'est pourquoi j'avais proposé un rapprochement du seuil minimal communautaire. La commission et le Gouvernement semblent s'orienter vers une réduction un peu moindre de la TIPP sur le GPL. Ce qui importe, en réalité, c'est qu'un mouvement soit engagé, qu'on puisse s'orienter vers des distributeurs et des moteurs fonctionnant au GPL et qu'on ne dissuade pas l'utilisation d'un carburant à caractère écologique, pour lequel notre industrie automobile est en retard, et handicapée.

**M. le président.** Nous en arrivons aux quatre amendements identiques.

M. le rapporteur général s'est déjà exprimé.

M. Gantier, vous souhaitez, je crois, intervenir.

**M. Gilbert Gantier.** Oui, monsieur le président, d'autant que je suis, en fait, cosignataire de l'amendement n° 130.

**M. le président.** Vous avez donc la parole, sur l'amendement n° 130.

**M. Gilbert Gantier.** Fixer le taux à 74,34 est une solution modérée, puisque la baisse ainsi entraînée ne serait que de 1 franc par litre.

Je voudrais, à mon tour, dire mon étonnement : comment se fait-il que, étant donné la pollution quelquefois inquiétante que connaissent de grandes villes françaises, notamment Paris, on n'utilise pas davantage le gaz de pétrole liquéfié ? Il m'est arrivé de me rendre dans des pays où le parc de taxis est impérativement alimenté au GPL, parce que ce carburant est beaucoup moins polluant. Il y a donc chez nous une anomalie. Comme les voitures fonctionnant au GPL doivent être équipées de dispositifs particuliers, nous avons intérêt, pour développer ce parc, à accorder un avantage fiscal. Cela a d'ailleurs été fait, à un degré moindre, pour l'essence sans plomb. Il faut favoriser le développement de cette « flotte », qui est anormalement peu nombreuse en France par rapport à l'Italie, aux Pays-Bas et à bien d'autres pays.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n° 233.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Il est identique à plusieurs amendements de mes collègues. Je n'ai rien à ajouter !

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n° 333.

**M. Augustin Bonrepaux.** Cet amendement rejoint lui aussi ceux qui ont déjà été exposés. Il vise à relancer durablement cette énergie au bénéfice de la protection de l'environnement, et tout particulièrement de l'amélioration de la qualité de l'air. Actuellement, les industriels ont dû renoncer à tout nouvel investissement pour développer l'utilisation d'un carburant qui présente pourtant un double avantage, économique et écologique.

C'est pourquoi, bien sûr, nous serions très satisfaits si le Gouvernement acceptait cet amendement. En tout cas, mes chers collègues, je vous invite à le voter.

**M. le président.** L'amendement n° 11 n'est pas défendu.

L'amendement n° 20 non plus.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** J'ai écouté attentivement les arguments très forts qui ont été invoqués par les uns et les autres, notamment par M. Julia et M. Gantier, en faveur du GPL, carburant extrêmement intéressant dans la vie contemporaine. En effet, il permet de mieux assurer la protection de l'environnement. Nous savons les énormes dégâts qu'inflige parfois la pollution urbaine. M. Gantier, comme beaucoup d'autres élus de Paris, y est particulièrement sensible.

De multiples propositions ont été faites depuis plusieurs années. Elles ont toujours été refusées par les gouvernements.

**M. Didier Julia.** Hélas !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je m'explique mal cette attitude négative des gouvernements précédents vis-à-vis d'un carburant à la fois moderne, propre et efficace. Car personne ne peut mettre en doute les performances des moteurs fonctionnant au GPL.

**M. Michel Berson.** Il dit cela sans rire !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** C'est vrai qu'une transformation est nécessaire et que c'est un peu coûteux. Mais quelle satisfaction, ensuite, de savoir que ces moteurs, qui ne sont pas salissants, sont aussi plus silencieux et donnent finalement de bien meilleurs résultats ! Ce qui fait d'ailleurs que nos plus grandes cités, mais aussi des villes moyennes, se sont équipées ou s'apprentent à le faire.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Que c'est beau !

**M. Gilbert Gantier.** Laval aussi ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Laval est en train de s'équiper en véhicules GPL. Et la mairie de Paris, je le crois, va également équiper la moitié de son parc ! (*Rires.*)

Tout cela pour vous dire que le Gouvernement donne son accord sur cette disposition qui est demandée depuis si longtemps. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Ça gaze ! (*Sourires.*)

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement émet donc un avis favorable à l'amendement qui recueille l'assentiment le plus large, celui de la commission des finances, qui permet de baisser le prix du GPL de l'équivalent d'un franc par litre. Il y a là une très forte incitation non seulement à l'équipement des véhicules en moteurs GPL, mais également à la construction de pompes et de réservoirs.

J'espère que l'Assemblée, forte de cet avis favorable, va s'empresse d'adopter l'amendement de la commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Vous levez bien entendu le gage, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Bien entendu, monsieur le président.

**M. le président.** Dont acte !

Je mets aux voix l'amendement n° 217.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Maintenez-vous le vôtre, monsieur Julia ?

**M. Didier Julia.** Je me rallie à celui de la commission.

**M. le président.** L'amendement n° 19 est retiré.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 130, 10, 233 et 333, tels qu'ils ont été rectifiés.

(*Ces amendements, ainsi rectifiés, sont adoptés.*)

**M. le président.** M. Deprez a présenté un amendement, n° 324, ainsi rédigé :

« I. – Après le 1° de l'article 14, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis – La taxe intérieure sur les produits pétroliers appliquée au "mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant" (GPL carburant) est diminuée de 1 franc par litre à compter du 11 janvier 1996.

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de ressources résultant de la diminution de 1 franc par litre de la TIPP applicable au "mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant", est compensée par le relèvement à due concurrence de la TIPP sur le gazole. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Ferry a présenté un amendement, n° 186, ainsi rédigé :

« I. – Supprimer le II de l'article 14.

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes engendrées par ces dispositions seront compensées par une augmentation des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 165 et 276.

L'amendement n° 165 est présenté par M. Auberger, rapporteur général, et M. Gilbert Gantier ; l'amendement n° 276 est présenté par M. Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 14 par le paragraphe suivant :

« III. – Avant le 30 juin 1996, le Gouvernement présentera sur le bureau de chacune des deux assemblées un rapport sur les conséquences de l'utilisation du gazole sur l'environnement et sur les conséquences d'une modification éventuelle du barème de la TIPP afin de favoriser la consommation des carburants les moins polluants. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Ces amendements, adoptés par la commission à l'initiative de Gilbert Gantier, invitent le Gouvernement à nous faire rapport sur les conséquences de l'utilisation du gazole sur l'environnement.

Ce problème devra être examiné à la faveur du projet de loi sur la pollution, notamment de l'air, que prépare Mme le ministre de l'environnement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Avis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour répondre au Gouvernement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ou plutôt pour l'aider à travailler de façon positive, monsieur le président.

Qui travaillera à ces rapports ? Il faut se méfier. Et il serait fort opportun que le Gouvernement s'appuie sur le concours de gens compétents – je pense en particulier aux chercheurs de l'Institut français de l'environnement – pour que les préoccupations environnementales soient vraiment intégrées dans les études qui déboucheront sur le rapport soumis au Parlement. Il vaudrait mieux ne pas confier ces travaux à des productivistes acharnés.

**M. Gilbert Gantier.** Lisez le texte de mon amendement !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je connais vos intentions, qui sont certainement pures puisqu'elles visent à ne pas polluer ! (*Sourires.*) Mais on connaît aussi les perversions de certaines démarches en cours, qui ne tiennent pas aux intentions, mais aux pratiques concrètes.

**M. Jean-Jacques Jegou.** C'est alambiqué !

**M. Jean-Pierre Brard.** Non, c'est tout à fait clair. Il s'agit de faire appel à des gens compétents, ceux de l'IFEN notamment, pour que le rapport soit rédigé dans l'esprit de l'objectif qui a été défini. Le Gouvernement est-il ouvert à cette proposition ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je suis ouvert à la concurrence et à la transparence. Je n'ai donc pas d'idée préconçue sur l'organisme qui pourrait être chargé de dresser ce bilan.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas rassurant !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 165 et 276.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, il est une heure et quart. Je vous propose d'examiner encore les amendements portant article additionnel après l'article 14, puis je leverai la séance.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous êtes stakhanoviste, monsieur le président !

**M. le président.** Certes ! *(Sourires.)*

#### Après l'article 14

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 531, ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« Il est inséré dans le code général des impôts un article 92 B *septies* ainsi rédigé :

« Art. 92 B *septies*. – Le gain net imposable retiré de la cession de parts ou actions mentionnées au I *bis* de l'article 92 B réalisée du 1<sup>er</sup> octobre 1995 au 30 septembre 1996 peut, sur demande du contribuable, être exonéré lorsque le produit de la cession est investi dans le délai d'un mois dans l'acquisition d'un véhicule neuf immatriculé en France dans la catégorie des voitures particulières. Cette exonération s'applique dans la limite d'un montant de cession de 100 000 F par contribuable pour l'ensemble de la période mentionnée précédemment.

« Lorsque le montant de la cession mentionnée à l'alinéa précédent excède celui de l'investissement, la fraction de la plus-value exonérée est déterminée selon le rapport existant entre le montant de l'investissement, retenu dans la limite de 100 000 F, et le montant de la cession. Pour l'année 1996, le montant de 100 000 F est diminué, le cas échéant, du montant des cessions réalisées en 1995 ayant ouvert droit au bénéfice de l'exonération.

« Un décret précise les modalités d'application du présent article, notamment les obligations déclaratives des contribuables et des intermédiaires. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour soutenir l'industrie automobile, cet article additionnel prévoit l'exonération des plus-values de cession des parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières, monétaires ou obligataires de capitalisation, lorsque le produit de cession est réinvesti, dans la limite de 100 000 francs, dans l'acquisition d'une voiture particulière neuve immatriculée en France. Cette disposition serait applicable aux plus-values réalisées par les particuliers entre le 1<sup>er</sup> octobre 1995 et le 30 septembre 1996.

Il s'agit d'encourager le dégel de placements financiers vers l'achat d'automobiles.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission n'a pas pu examiner cet amendement et j'avoue être légèrement embarrassé. Je souhaite que le Gouvernement puisse en retirer quelques bienfaits. Mais je me demande si je ne dois pas émettre quelques doutes sur ces bienfaits éventuels.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, même l'enfer, dit-on, est pavé de bonnes intentions et votre amendement n'est pas assez précis. La subvention qu'il prévoit serait fort opportune si elle visait à soutenir l'industrie nationale de l'automobile. Mais, faute de précision, elle risque fort d'aider aux importations et de contribuer au déséquilibre de la balance commerciale.

**M. Patrick Devedjian.** On ne peut pas faire de distinction !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est une question de volonté politique ! Moi je préfère que nos compatriotes achètent une Renault produite dans les usines de Douai plutôt qu'une Volkswagen ou une Fiat. Il faudrait donc préciser la rédaction, à moins que vous ne vouliez favoriser les usines de Turin ou de Brunswick.

**M. Patrick Devedjian.** On n'a pas le droit !

**M. Jean-Pierre Brard.** Arrêtez, monsieur Devedjian, de nous assaillir de votre esprit de soumission !

**M. Adrien Zeller.** Il a raison, monsieur Brard. En outre, la France exporte plus de voitures qu'elle n'en importe !

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Nous avons soutenu le Gouvernement tant qu'il s'agissait d'augmenter les recettes pour réduire les déficits. Là, il s'agit au contraire d'une exonération qui, de surcroît, n'est pas très claire. S'agit-il d'une prime supplémentaire ? L'application a commencé avant même que la mesure ne soit votée par le Parlement. Combien cette mesure coûtera-t-elle et sera-t-elle véritablement efficace ? En tout cas, elle ne contribuera ni à la simplification fiscale ni à l'accroissement des recettes. A vrai dire, j'aimerais en savoir plus parce que, comme le rapporteur général, j'ai quelques doutes.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur Brard, vous savez très bien que la réglementation européenne nous interdit de prendre des mesures discriminatoires en fonction de la nationalité de la voiture. Ce serait absolument absurde.

**M. Adrien Zeller.** Et contreproductif !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Sur le fond, monsieur Dominati, il s'agit en réalité d'une transposition du dispositif mis en place il y a deux ans pour favoriser le transfert des OPCVM vers l'immobilier. Là il s'agit d'opérer un transfert des OPCVM vers l'achat de voitures. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

L'exonération des plus-values de cession dans la limite de 100 000 francs de cession doit inciter les épargnants à injecter dans la consommation des fonds investis dans une épargne quasi liquide. C'est une mesure d'accompagnement de la nouvelle prime en faveur de l'achat de voitures.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 531.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 289, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le premier alinéa de l'article 1010 du code général des impôts, le mot : "non" est supprimé.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Si vous le permettez, monsieur le président, je présenterai ensemble les amendements n°s 289 et 271, qui ont la même finalité.

**M. le président.** Je suis en effet saisi par M. Gilbert Gantier d'un amendement n° 271, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. – Au début des deuxième et troisième alinéas de l'article 1010 du code général des impôts, les sommes "5 880 F" et "12 900 F" sont remplacées respectivement par les sommes "4 000 F" et "10 000 F".

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Monsieur Gantier, vous avez la parole.

**M. Gilbert Gantier.** Il s'agit de favoriser la vente d'automobiles aux sociétés en autorisant ces dernières à opérer une déduction sur leurs bénéfices imposables. Cette mesure a pour objet d'aider l'industrie automobile, qui est actuellement en difficulté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Ils n'ont pas été examinés par la commission puisqu'ils avaient été préalablement retirés. Mais, malheureusement pour M. Gantier, ce sont des amendements qui coûtent très cher. La déductibilité totale de la taxe sur les véhicules des sociétés – actuellement celle-ci rapporte 3 milliards de francs – aurait une incidence sur l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Ce n'est pas au moment où cet impôt rentre si mal dans les caisses de l'Etat qu'il faut en diminuer encore l'assiette. J'ai donc le regret de conseiller, à titre personnel, le rejet des amendements n°s 289 et 271.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Défavorable. C'est une mesure très coûteuse : environ 780 millions de francs.

**M. Gilbert Gantier.** Je retire ces amendements, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements n°s 289 et 271 sont retirés.

MM. Colliard, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 134, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. – Le taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers perçue sur les carburants utilisés par les chauffeurs de taxi salariés est réduit au taux zéro dans la limite de 5 000 litres par an pour chaque véhicule.

« II. – Le montant de l'impôt sur le bénéfice des sociétés pour les bénéfices distribués est augmenté à due concurrence. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** Retiré !

**M. le président.** L'amendement n° 134 est retiré.

M. Auberger, rapporteur général, et M. Inchauspé ont présenté un amendement, n° 166, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, les taux de la redevance progressive des mines d'hydrocarbures prévue à l'article 31 du code minier, et applicables aux productions anciennes, sont fixés comme suit :

« – pour l'huile brute : 25 p. 100 de 50 000 à 100 000 tonnes et 35 p. 100 au-delà de 100 000 tonnes ;

« – pour le gaz : 35 p. 100 au-delà de 300 millions de mètres cubes.

« II – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, les taux de base des redevances communale et départementale des mines pour les hydrocarbures sont portés :

« – en ce qui concerne le pétrole brut à 29 F pour la redevance communale et à 39 F pour la redevance départementale par tonne nette extraite ;

« – en ce qui concerne le gaz naturel à 9,70 F pour la redevance communale et à 19,60 F pour la redevance départementale par 1 000 mètres cubes extraits. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Je laisse à M. Inchauspé le soin de défendre cet amendement adopté par la commission à son initiative.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Inchauspé.

**M. Michel Inchauspé.** Messieurs les ministres, je vais, moi, vous apporter des ressources destinées à l'Etat et à quelques collectivités, et sans autre contrepartie que les quelques minutes d'attention qu'appelle un sujet un peu technique. Il s'agit de la redevance des mines perçue sur les entreprises qui exploitent les gisements d'hydrocarbures de métropole. Après la guerre, des recherches minières difficiles et coûteuses ont été entreprises, et le Gouvernement, pour les favoriser, a préféré, au lieu d'imposer une taxe professionnelle sur le matériel utilisé et les investissements réalisés, assujettir les compagnies pétrolières à une redevance à la production. Autrement dit, s'il n'y avait pas de production, il n'y avait pas de redevance, alors que la taxe professionnelle aurait été appliquée en l'absence de tout bénéfice.

Longtemps, cette redevance a été très basse et la revalorisation des bases très faible. En 1979 et en 1981, j'avais obtenu des gouvernements de M. Barre puis de M. Mauroy une revalorisation convenable aussi bien pour l'Etat que pour les collectivités locales.

Quinze ans après, les installations sont totalement amorties et il serait normal de procéder à une nouvelle revalorisation. Ces gisements entraînent en effet des frais assez considérables par les collectivités locales, ne serait-ce que les frais de sécurité que les compagnies n'assument plus. Ainsi, les Pyrénées-Atlantiques entretiennent une section de cinquante pompiers de Paris. Jusqu'à présent, la compagnie pétrolière participait aux frais, mais elle a estimé ne plus devoir le faire, considérant que ses services de sécurité suffisaient à ses propres besoins. Le département doit donc assurer seul cette charge, car la population n'accepterait pas le départ des pompiers.

Cet exemple vous montre, mes chers collègues, à quel point une revalorisation est nécessaire au profit aussi bien de l'Etat que des collectivités locales.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission a adopté cet amendement mais je dois dire, après y avoir un peu réfléchi, que l'exposé sommaire n'est pas tout à fait exact.

En effet, la redevance progressive des mines d'hydrocarbures, visée au paragraphe I, est fixée en fonction des tonnages extraits et du cours du brut. Le cours du brut se révisant en fonction du marché, il n'y a pas lieu à une indexation particulière et il est normal que le pourcentage soit resté fixe depuis 1981 : 25 p. 100 et 35 p. 100. La réactualisation est automatique. Mais étant donné que le cours du brut est assez bas actuellement, elle se produit en quelque sorte à la baisse. La valeur de la production est un critère comme un autre. En période de déflation, le produit de la TVA baisserait automatiquement, à l'aune de la baisse du prix des produits.

En revanche, pour les redevances communales et départementales des mines, l'actualisation est automatique chaque année et elle a eu lieu régulièrement.

Actualisation automatique d'un côté, valorisation du produit de l'autre : je laisse à l'Assemblée, dans sa sagesse, le soin de juger de l'opportunité de la revalorisation et donc de l'amendement.

**M. Patrick Devedjian.** Mais la commission l'a adopté.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Certes, mais sur la base d'un exposé sommaire un peu trop ramassé pour être suffisamment explicite.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur Inchauspé, on nous presse de toutes parts de refuser votre amendement. Il paraît que son adoption ferait beaucoup de peine à certaines sociétés pétrolières qui affichent des pertes...

**M. Michel Inchauspé.** Et son rejet beaucoup de peine à certain président de conseil général ! (*Sourires.*)

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Il est vrai que cette taxe n'a pas été réévaluée depuis longtemps. Mais vouloir l'augmenter de 30 p. 100 présente certainement des inconvénients. Comme le rapporteur général, je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 166.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de finances pour 1996, n° 2222 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 21 octobre 1995, à une heure trente.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 4<sup>e</sup> séance du 20 octobre 1995

### SCRUTIN (n° 254)

*sur l'amendement n° 58 de M. Jean-Pierre Brard à l'article 11 du projet de loi de finances pour 1996 (cotisation minimum pour les redevables de la taxe professionnelle).*

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| Nombre de votants .....            | 34 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 34 |
| Majorité absolue .....             | 18 |
| Pour l'adoption .....              | 6  |
| Contre .....                       | 28 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe R.P.R (255) :

*Contre* : 18 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votants* : MM. Jean de **Gaulle** (président de séance) et Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe U.D.F (207) :

*Contre* : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Groupe socialiste (57) :

*Pour* : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Groupe République et Liberté (23) :

#### Groupe communiste (23) :

*Pour* : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Non inscrits (3).